

CRIC n° 134 (2023-2024)

6^e session de la 11^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU

INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine

Lundi 8 avril 2024

*Application de l'article 162 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Projet de décret modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales (Doc. 1662 (2023-2024) N° 1)</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Durenne.....	1
<i>Exposé de Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....	1
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, Mmes Durenne, Ahallouch, Goffinet, Delporte, M. Schonbrodt, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....	3
<i>Examen et vote des articles</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....	9
<i>Vote sur l'ensemble</i>	10
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	10
<i>Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 28 mars 2024 entre la Communauté germanophone et la Région wallonne portant sur l'administration électronique (Doc. 1693 (2023-2024) N° 1)</i>	10
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Sobry.....	11

Exposé de Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

Intervenants : M. le Président, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....11

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Schonbrodt, Mmes Sobry, Goffinet, Kelleter, M. Di Mattia, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....12

Examen et vote de l'article unique..... 16

Vote sur l'ensemble..... 16

Confiance au président et au rapporteur..... 16

Interpellations et questions orales..... 16

Question orale de Mme Ahallouch à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la vitesse excessive sur l'A17 à l'échangeur de Marquain »

Intervenants : M. le Président, Mme Ahallouch, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....16

Question orale de M. Di Mattia à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'extension du réseau de points-nœuds »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière..... 17

Question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la mise en œuvre de la digitalisation du secteur du tourisme »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière..... 19

Question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la mise en œuvre du pass VisitWallonia en 2024 »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....20

Question orale de M. Antoine à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la promotion en Wallonie des confréries au service du tourisme régional »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....21

Question orale de Mme Goffinet à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'avis cinglant du Conseil du tourisme sur la partie réglementaire du Code wallon du tourisme »

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....23

Question orale de M. Antoine à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'état de la concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) sur la redistribution des places du plan Équilibre »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....24

Question orale de Mme Ahallouch à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « les travaux de restauration de la Tour Henri VIII à Tournai »

Intervenants : M. le Président, Mme Ahallouch, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....26

Question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la reconnaissance et l'aménagement du parc Boël de La Louvière »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....27

Question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « les futures zones de protection patrimoniale autour des beffrois reconnus à l'UNESCO »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....28

Question orale de M. Antoine à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'aboutissement du transfert définitif du site de l'abbaye de Villers-la-Ville »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....	29
<i>Organisation des travaux (Suite).....</i>	30
<i>Interpellations et questions orales retirées.....</i>	30
<i>Liste des intervenants.....</i>	31
<i>Abréviations courantes.....</i>	32

Présidence de M. Maroy, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 6 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 8 FÉVRIER 2018 RELATIF À LA GESTION ET AU PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES (DOC. 1662 (2023-2024) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales (Doc. 1662 (2023-2024) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). – Je propose Mme Sobry comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Sobry est désignée en qualité de rapporteuse.

Je signale – et je le rappellerai tout à l'heure – que ce projet de décret règle une matière visée par l'article 128.

Dès lors, Mme Kelleter n'a pas pu participer à la désignation du rapporteur, ce qu'elle a respecté.

Madame Kelleter, vous ne pourrez pas non plus participer au vote tout à l'heure, comme vous le savez.

Exposé de Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Mesdames et Messieurs les Députés, j'ai le plaisir de vous présenter un projet de décret modifiant diverses mesures du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales. Une présentation PowerPoint est prévue.

Ces modifications ont notamment pour objet d'apporter des mesures correctrices au décret du 8 février 2018. Nous avons déjà apporté différentes mesures correctrices, mais ces dernières corrections font suite à des cas concrets rencontrés par les caisses d'allocations familiales et les services de l'AViQ, l'autorité régulatrice en la matière, dans le cadre de l'application du nouveau modèle wallon de prestations familiales, ou à la reprise par l'AViQ de la gestion du cadastre, jusqu'alors administré par l'ASBL Orient.

Par ailleurs, des modifications visent à réformer le circuit de financement de la Caisse publique FamiWal dans une perspective de simplification et d'harmonisation des procédures entre la Caisse publique d'allocations familiales et les quatre caisses privées.

Concrètement, les modifications proposées sont les suivantes. Elles sont au nombre de 10.

Une première modification vise à s'aligner sur les législations des autres entités fédérées, tant la Flandre que Bruxelles, et à pallier un vide juridique dans l'application des règles décrétales. C'est l'article 2 du projet de décret qui nous est soumis ce jour.

Une première modification vise à remplacer l'article 4, paragraphe 1^{er}, alinéa 3 du décret pour préciser que la personne issue d'un pays tiers ou d'un pays de l'espace économique européen ou de la Suisse,

autorisée à séjourner en Belgique pour y poursuivre ses études, y suivre une formation professionnelle, y effectuer du bénévolat ou y travailler comme jeune au pair, ne remplit pas les conditions d'ouverture du droit relatif à l'enfant bénéficiaire, à savoir être domiciliée légalement en Région wallonne ou y résider effectivement et être de nationalité belge ou bénéficiaire d'un titre de séjour en Belgique. Cette modification est en ligne avec la législation en vigueur en Flandre en la matière. Elle vise à formaliser un champ d'application existant en apportant une précision afin que les caisses d'allocations familiales interprètent correctement le décret. Elle n'entraînera pas d'exclusion pour des enfants qui bénéficient actuellement d'allocations familiales.

Une deuxième modification vise à compléter l'article 4, dans un souci d'harmonisation de la pratique wallonne avec celles des autres entités et de clarification de la portée de la disposition applicable, afin de préciser que la date de prise d'effet du droit aux prestations familiales pour les réfugiés ou les personnes bénéficiaires du statut de protection subsidiaire est la date d'octroi de ce statut. Cette suppression de la rétroactivité des allocations familiales fait suite à une demande très insistante de la Fédération des CPAS et de Fedasil. Elle vise principalement à éviter un double financement dans la mesure où un enfant bénéficie déjà d'une aide matérielle octroyée par Fedasil pendant la procédure d'examen de sa demande de protection. Cette modification ne s'applique toutefois pas aux mineurs non accompagnés, car ils se voient déjà dispensés de la condition de titre de séjour et certains bénéficient du statut de réfugié. La notion de mineurs non accompagnés est également définie afin de lever toute ambiguïté. Cette deuxième modification vise à combler une lacune et à permettre le versement de l'allocation forfaitaire sur un compte au nom de l'enfant placé lorsque l'allocation forfaitaire ne peut être versée, car le dernier allocataire avant le placement ou la personne qui maintient des contacts avec l'enfant est domicilié ou réside dans une autre entité et ne peut dès lors pas être désigné allocataire forfaitaire. C'est l'article 4 du projet de décret.

Une troisième modification vise à se conformer aux règlements européens en ce qui concerne le versement des allocations spéciales en faveur des orphelins. Ce sont les articles 3 et 6 du décret ainsi que l'article 22. Les montants et les prestations octroyés aux orphelins concernés restent identiques dans le décret. Il s'agit simplement de distinguer l'allocation de base de l'allocation spéciale pour orphelins afin de permettre de verser uniquement cette dernière dans le cas où c'est requis par les règlements européens de coordination. Cette modification s'appliquera uniquement au nouveau dossier de prestations familiales.

Une quatrième modification vise à étendre la mission complémentaire de FamiWal à une nouvelle mission spécifique à finalité sociale, à savoir permettre

à la Caisse publique de traiter les dossiers de demande d'évaluation de l'incapacité physique ou mentale d'un enfant ne disposant pas de titre de séjour au moment de l'introduction de la demande. C'est l'article 7 du projet de décret.

Une cinquième modification vise à supprimer le Conseil de suivi financier de FamiWal, tout en intégrant parallèlement ses missions au sein du comité d'audit interne de la Caisse publique, qui voit son existence consacrée dans le décret. Ce dernier sera assisté de la Cour des comptes, de l'Inspection des finances, de la Cellule d'informations financières, du réviseur et des commissaires du Gouvernement. Ce sont les articles 8 à 14 du décret ainsi que l'article 18.

Une sixième modification vise à aligner le fonctionnement de la Caisse publique sur les caisses privées, en prévoyant que les modalités de paiement de la Caisse publique soient désormais également fixées dans un arrêté du Gouvernement wallon. C'est l'article 15 du projet de décret.

Une septième modification vise à prévoir d'office le caractère non limitatif des crédits destinés au paiement des prestations familiales, c'est-à-dire sans devoir demander l'accord préalable du Gouvernement pour la Caisse publique, parallèlement à ce qui existe déjà pour les caisses privées. C'est l'article 16 du projet de décret.

Une huitième modification vise à permettre le contrôle de la gestion de la Caisse publique au même titre que ce qui se passe pour les caisses privées via la transmission d'un compte général au comité de monitoring financier et budgétaire de l'AViQ. C'est l'article 17 du projet de décret.

Une neuvième modification vise à acter la création de la base de données Walkid, accessible via une application informatique gérée par l'AViQ, à la suite de la reprise du cadastre des prestations familiales jusqu'à administré par l'ASBL Orint, l'Organe interrégional pour les prestations familiales, qui a été dissous. Ce sont les articles 19 et 20 du projet de décret.

Enfin, une dixième modification vise à assurer l'égalité de traitement entre les enfants bénéficiaires nés entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021, et ceux nés après le 1^{er} janvier 2022, en permettant également pour les premiers l'octroi par le Gouvernement d'une dispense aux conditions d'ouverture du droit aux allocations familiales, soit avoir un domicile légal en Région wallonne ou y résider effectivement, parallèlement à ce qui est déjà prévu pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2022. C'est l'article 21 du projet de décret.

Vous noterez que cette disposition règle l'entrée en vigueur des diverses dispositions à l'article 23 du projet de décret, puisque ces dispositions, pour différentes raisons, n'entrent pas toutes en vigueur au même moment.

Monsieur le Président, je pense avoir résumé les différentes mesures proposées dans ce décret. Je vous remercie pour votre attention et je suis à votre entière disposition pour les questions.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). – Avant toute chose, je tiens à remercier Mme la Ministre pour la présentation de ce projet de décret technique, qui apporte aujourd'hui des mesures correctives.

Les modifications techniques apportées par le présent projet de décret peuvent se classer en deux volets :

- une réforme du circuit de financement, dans une perspective de simplification et d'harmonisation des procédures, entre la Caisse publique d'allocations familiales, FamiWal, et les quatre caisses privées d'allocations familiales ;
- une série de mesures correctrices au décret du 8 février 2018.

Pourquoi ces mesures correctives ? Il fallait :

- pallier un vide juridique dans l'application des règles décrétales ;
- se conformer au règlement européen de coordination des systèmes de sécurité sociale, en identifiant clairement – c'est important – les allocations spéciales en faveur des orphelins en vue de leur paiement ;
- étendre la mission complémentaire de FamiWal à une nouvelle mission spécifique à finalité sociale ;
- acter la création de la base de données Walkid, accessible via une application informatique gérée par l'AViQ, à la suite de la reprise du cadastre des prestations familiales jusque-là administré par l'ASBL Orint ;
- dans le cadre du régime des dérogations, assurer l'égalité de traitement entre les enfants bénéficiaires nés à partir du 1^{er} janvier 2020 et avant le 1^{er} janvier 2022, et ceux nés à partir du 1^{er} janvier 2022.

Je salue le bon tandem ou la bonne collaboration que vous avez eu tout au long de cette législature avec l'AViQ en matière d'allocations familiales. En plus de ce travail collaboratif avec l'administration, vous vous êtes toujours montrée à l'écoute d'autres acteurs publics.

Je prends l'exemple de la mesure qui vise à accorder le droit aux allocations familiales à partir de la date de l'autorisation et non plus à la date de la demande de statut de réfugié, la suppression de la rétroactivité du droit des personnes obtenant un statut de réfugié. Cela

émane d'une demande de Fedasil et de la Fédération des CPAS qui estimaient que l'octroi rétroactif n'était pas opportun compte tenu de différents éléments et des autres aides octroyées durant la procédure de protection internationale, telle que l'aide matérielle, et ce, conformément aux normes minimales pour l'accueil établies par Fedasil et applicables depuis 2018. Il y a bien un double financement.

La Région wallonne reste la seule entité du pays à encore encoder cette rétroactivité des allocations familiales. Les autres entités l'ont supprimée sans que cela soulève de remarque du Conseil d'État. De ce fait, la Région wallonne apparaît comme étant la plus attractive. Cela représente – si je peux m'exprimer ainsi – un appel d'air de plus en plus perceptible par les CPAS wallons. Cette situation va mettre à mal les finances publiques des CPAS et les finances publiques wallonnes à court ou moyen terme. Il s'avérerait nécessaire d'aligner le dispositif wallon avec celui des autres entités.

Je voulais également profiter de l'occasion qui m'est donnée pour saluer l'attention, la vigilance et l'évaluation constante de Mme la Ministre et de ses services, de vos services également, qui ont joué un rôle dans le suivi de cette politique publique importante, aussi bien pour s'assurer du bon paiement des prestations que pour le contrôle efficace de la gestion budgétaire.

Je voulais également rappeler – cela a peut-être échappé à certains – que le budget « allocations » représente plusieurs milliards d'euros. Il faut vraiment le rappeler aujourd'hui. Les allocations familiales ont été transférées lors de la sixième réforme de l'État et vous avez su, tout du long, Madame la Ministre, adapter la réforme wallonne de ces prestations, afin de pallier les maladies de jeunesse, les écueils ou encore les imprécisions identifiées dans la pratique.

Le dernier point que je voulais mettre en avant est la maîtrise budgétaire. Il faut noter que les modifications que vous avez apportées ont été réalisées sur le budget interne de l'AViQ, et ce, sans préciput ni demande complémentaire. Cette maîtrise budgétaire est à souligner.

M. le Président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, chers collègues, la matière des prestations familiales aura connu plusieurs corrections et modifications au cours de cette législature. Espérons que cette troisième réforme en cinq ans, ce que d'aucuns appellent les maladies de jeunesse du décret, soit la dernière, ou que les futures réformes soient portées de manière plus globale pour éviter l'inflation des modifications législatives, puisque, à ces réformes s'ajoutent des accords de coopération.

La réforme permet d'avoir le même mode de liquidation des moyens de fonctionnement pour toutes

les caisses. Nous souhaitons toutefois attirer l'attention, comme le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie et le comité de branche Famille de l'AViQ, sur l'importance de garantir l'indépendance financière de FamiWal afin qu'elle dispose des moyens adéquats suffisants.

Une avancée que nous avons également reprise est le fait d'inscrire dans le décret la notion de crédits non limitatifs pour les prestations familiales payées par FamiWal. Pour nous, c'est une réelle avancée qui permettra sans nul doute de faciliter le fonctionnement interne et la gestion des ajustements budgétaires en apportant une simplification des démarches.

Ensuite, nous avons repris deux points de remarques autour de ce texte. Le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie et le comité de branche Famille de l'AViQ regrettent les modifications apportées concernant les droits aux prestations pour les personnes obtenant un titre de séjour. Pourriez-vous, Madame la Ministre, préciser le choix effectué par le Gouvernement de ne pas suivre ces avis ?

Le deuxième point concerne l'avis remis par le comité de gestion de la caisse FamiWal, qui s'interroge et souligne qu'il s'agit, pour eux, de s'assurer de la cohérence du dispositif proposé avec la volonté d'uniformiser la gestion financière et budgétaire au sein des UAP se trouvant dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne, tout cela dans le cadre de la révision et de la modernisation du décret WBFIn et de ses arrêtés. Madame la Ministre, comment avez-vous pris en compte cette remarque ? Les dispositifs actuels seront-ils bien en adéquation avec les décrets WBFIn examinés en Commission du budget ce mardi ?

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour cet exposé. Le texte qui nous est proposé aujourd'hui reprend les modifications techniques à la marge concernant un public précis, limité. Il permet aussi d'apporter certaines précisions suite à des cas qui nous sont remontés.

Dans l'ensemble, le texte qui nous est soumis aujourd'hui est plutôt équilibré, mesuré et répond à des besoins de terrain en adéquation avec le bon fonctionnement de la mise en application de ce décret, d'une part, et il permet de préserver tout le volet d'accès à la Sécurité sociale, d'autre part.

Concernant le texte, nous avons quelques questions ou précisions.

Premièrement, nous nous interrogeons sur la suppression de la rétroactivité du droit des personnes obtenant un statut de réfugié. On comprend les modifications apportées dans le texte. Combien de personnes sont concernées actuellement ? Quel montant y est relatif ?

J'aimerais également connaître les arguments rencontrés afin d'obtenir de la clarté sur la situation.

Deuxièmement, cela concerne le volet des orphelins. Vous évoquez sa mise en adéquation à des réglementations européennes. La question de la situation des orphelins a fait l'objet de discussions régulières au sein de cette commission. Plus récemment, lors de notre échange avec le médiateur, nous avons pu discuter, à maintes reprises, de cette décision du Gouvernement de ne pas étendre le bénéfice de la nouvelle disposition du décret aux cas intervenus avant le 1^{er} janvier 2019. Vous nous aviez annoncé différents coûts relatifs à la mise en place d'une telle disposition. Sait-on aujourd'hui à combien ces coûts s'élèveraient si la situation était rectifiée ?

Troisièmement, cela rejoint la question posée par Mme Ahallouch concernant la suppression du conseil du suivi financier. Nous avons pris connaissance de l'avis rendu par l'Inspection des finances. On sait que le texte du décret WBFIn passe dans la Commission du budget de ce jour, et nous nous questionnions sur les éléments suivants.

Quelles sont les réponses que vous pouvez apporter sur l'avis rendu par l'Inspection des finances ? Quelles sont les garanties que la nouvelle organisation répond à cette législation WBFIn ?

Voici nos questions dans le cadre de la discussion générale. Nous y apporterons quelques petits éléments supplémentaires lors de l'analyse des articles.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Ce décret est un décret d'ajustement technique, mais pas uniquement. Il permet de s'aligner avec la Flandre et Bruxelles et apporte des clarifications suite à des problèmes d'interprétation. Je pense, par exemple, aux jeunes étrangers en séjour en Belgique pour leurs études, pour une formation, pour du bénévolat ou encore les jeunes au pair.

Il y a aussi une mesure plus délicate à l'article 2, qui dit que c'est la date de reconnaissance du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire qui compte, et pas la date de la demande. Le paiement est dû le premier jour du mois suivant la naissance du droit, c'est-à-dire suivant la date d'octroi du statut juridique. C'est effectivement une demande importante de la part du terrain, de la part des CPAS et de Fedasil, qui permet une gestion opérationnelle simplifiée, qui évite le réexamen des dossiers et le double financement dans certains cas, dans la mesure où un enfant bénéficie déjà de l'aide matérielle octroyée par Fedasil.

L'avis du CESE était favorable, mais un petit peu plus mitigé à ce sujet. Le CESE faisait remarquer que l'avant-projet n'établissait pas clairement que les prestations familiales ou l'équivalent auraient été versées par Fedasil ou le CPAS. Le projet de décret a

fait son chemin et, dans les commentaires de l'article 2, on détaille clairement comment l'aide matérielle de Fedasil couvre, comme le font partiellement les allocations familiales, l'augmentation des charges supportées par un ménage lors de son extension et répond ainsi à un arrêt de la Cour constitutionnelle.

Ce sont des précisions qui me semblaient importantes pour la protection des demandeurs d'asile, car cela implique que Fedasil et les CPAS couvrent réellement les besoins des enfants.

Ce décret confirme aussi l'exception pour les MENA, c'est une bonne chose parce qu'ils sont dispensés, par exemple, de titres de séjour, ou ils ont déjà le statut de réfugié et ils sont socialement fragilisés. C'est aussi important à souligner.

Grâce à diverses mesures, on débloque des situations alambiquées, peu courantes, mais bien réelles et vécues par des allocataires, par exemple, qui habitent dans des régions différentes, et là où des versements étaient bloqués. Toutes ces petites mesures sont aussi une bonne chose.

Je salue la nouvelle mission d'évaluation de l'incapacité physique ou mentale permettant l'examen d'un droit potentiel des enfants en situation de handicap pour un enfant ne disposant pas encore du droit de séjour. Cette anticipation est plus que bienvenue.

Je vais encore souligner l'alignement de la Caisse publique par rapport aux caisses privées pour les modalités de paiement via arrêté du Gouvernement wallon et la reconnaissance du caractère non limitatif des crédits pour les paiements des allocations familiales de la Caisse publique, conformément à l'article 138 de la Constitution. C'est une façon de se mettre en règle sur toute une série de choses.

Toujours suite à la suppression de l'ASBL Orint, les nouvelles dispositions assurent le bon traitement des données, dont la reprise de la gestion du cadastre par l'agence et la mise à disposition de données aux différentes caisses. C'est une bonne chose aussi.

Le groupe Ecolo soutiendra ce décret.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Beaucoup de choses ont été dites.

Il y a deux éléments différents dans ce décret. D'une part, il vise à lever certaines barrières à la bonne gestion des allocations familiales et, d'autre part, il se donne l'ambition d'avancer sur la question de certaines inégalités et de différences de traitement de certains enfants dans le système wallon actuel.

Je vais commencer par le volet « organisation », pour le dire ainsi. Nous avons déjà eu l'occasion de

discuter de l'application Walkid mise à disposition de la Région, mais aussi de la Communauté germanophone, même si cette dernière ne s'exprime pas maintenant dans le cadre du décret. Le système est plus clair et moins coûteux que l'ancien Orint. Nous n'avons rien à y redire.

En ce qui concerne le suivi financier des caisses de paiement et l'évaluation de leurs ressources et dépenses, il y a, dans le décret ici présenté, une simplification qui confie cette tâche au Comité de monitoring budgétaire et financier de l'AViQ via un audit interne.

De manière générale, l'idée est d'aligner les procédures pour toutes les caisses et faciliter leur travail et celui de l'AViQ. Il y a toutefois un point, soulevé d'ailleurs par l'AViQ et par le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, quant à l'autonomie budgétaire de FamiWal, qui devrait pouvoir inscrire elle-même son budget à l'AViQ. C'est l'objet de ma première question. Cette autonomie budgétaire est-elle maintenue avec ce texte ?

L'autre grand axe concerne les tentatives de corriger ou non certaines discriminations de droit aux allocations familiales ou de montants pour certains enfants dans des cas spécifiques que l'on a évoqués. D'une part, il y a les enfants orphelins et, d'autre part, les enfants ayant acquis le statut de réfugié. Je voudrais tout de même rappeler ici que le droit aux allocations familiales est un droit de l'enfant qui a un effet concret et important sur le taux de pauvreté infantile. Il me semble que, comme société, nous devons nous rappeler certains devoirs au moment de faire certains choix, notamment à propos de la rétroactivité de certains paiements ou encore des mesures transitoires qui doivent bénéficier à l'enfant né, par le fruit du hasard, dans l'ancien système ou avant la mise en place de certains suppléments sociaux plus favorables.

En ce qui concerne certaines dispositions sur le droit des enfants qui obtiennent le statut de réfugié, j'ai entendu les interventions des uns et des autres, mais nous partageons la position de l'AViQ. Dans son avis, l'agence n'est pas d'accord de ne pas retenir la rétroactivité du droit aux allocations familiales et de n'ouvrir le droit qu'à la date de la décision finale quant au statut de réfugié. Nous pensons qu'un enfant n'a pas à être pénalisé par la durée des procédures relatives aux demandes de régularisation. Nous comprenons que le paiement ne soit pas effectué dès l'introduction de la demande, mais dès lors que le statut est acquis, il faut faire débiter le droit à la date de la demande. Après tout, l'enfant était déjà en Belgique et ses besoins devaient déjà être satisfaits par ses parents.

La position du Gouvernement, que nous pouvons lire dans l'exposé des motifs, est de dire qu'il y aurait alors un double financement, puisque l'aide aux réfugiés comprend déjà des aides pour le matériel scolaire de base ou d'autres frais en rapport avec les loisirs. Nous

ne sommes pas d'accord. Vu le coût de la vie, vu le coût d'une scolarité pourtant censée être gratuite, nous ne pensons pas que l'on puisse dire que l'aide aux réfugiés couvre à 100 % la prise en charge des frais d'éducation et familiaux ni que l'aide de base fasse double emploi avec les allocations familiales. Madame la Ministre, j'ai vu la comparaison un peu rapide que vous faites entre les deux aides, mais elle n'est pas chiffrée ni basée sur les besoins. Avez-vous fait de l'étude de cas sur cette question ? Êtes-vous allée plus loin que sur les titres des aides pour prendre un cas, un échantillon, un panel ou que sais-je, de manière à comparer si l'aide aux réfugiés permet effectivement de couvrir tous les besoins des enfants ?

Enfin, la question des enfants orphelins, il y a une avancée, ce n'est pas moi qui dirai le contraire. En effet, la date du décès du parent ou des parents n'entre plus en ligne de compte, ce qui corrige une certaine discrimination, c'est évident. Cependant, comme le rappellent le CESE et l'AViQ dans leur avis sur ce point, il y a encore du travail. En effet, le maintien de la majoration des allocations familiales pour les orphelins en cas de remise en ménage du parent survivant étendue aux enfants dont le parent est décédé avant le 1^{er} janvier 2019 n'est pas acquis. Dès lors, pourquoi ne pas avoir profité de l'occasion de ce décret pour corriger le tir ? On a bien compris que l'on était dans la dernière ligne droite. Ne pas en profiter maintenant, c'est effectivement maintenir la situation pour le prochain mandat.

Enfin, en parlant d'occasions manquées de rattraper des inégalités et des différences de traitement purement arbitraires qui ne dépendent pas des familles ou des enfants, nous ne pouvons que déplorer que rien ne soit prévu dans ce décret final sur les familles monoparentales. C'était l'occasion de mettre fin à une discrimination concernant le supplément social aux familles monoparentales, qui est moins élevé pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2020, ainsi que sur les plafonds des revenus pour obtenir des suppléments à 100 %. De nombreuses familles monoparentales sont lésées. Or, ce sont pourtant celles qui ont le plus de difficultés à boucler les fins de mois et à subvenir aux besoins des enfants. Il s'agit d'un problème global, qui dépasse le cadre de cette commission.

Ici, sur le volet « Allocations familiales », on n'active pas et cela aurait pu permettre une avancée sur ce sujet crucial, avec des différences qui peuvent se chiffrer à près de 100 euros par mois et par enfant. Cela nous amène à ma quatrième et dernière question : pourquoi ne rien avoir prévu dans ce projet de décret pour les familles monoparentales ayant un ou des enfants nés avant le 1^{er} janvier 2020 ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Je voudrais tout d'abord remercier chacune et chacun pour les remarques, les marques de soutien et les questions posées à l'occasion de ce décret.

Je voudrais commencer par le constat établi par Mme Durenne. Il y a eu une bonne collaboration avec l'AViQ depuis le début de cette mandature, comme avec les caisses d'allocations, qu'elles soient publique ou privées. L'AViQ a été très attentive aux demandes du Gouvernement. Dans la Déclaration de politique régionale, le mot « allocations familiales » n'apparaît même pas. Cependant, le Gouvernement a pu faire suite à un certain nombre de demandes qui venaient directement du terrain dans le cadre de la crise covid et l'AViQ a très vite réagi pour mettre en place différents systèmes. Je pense, par exemple, aux suppléments sociaux. De même, quand l'AViQ sollicitait le Gouvernement pour améliorer le dispositif décretal et surtout pour répondre à des demandes concrètes, tout ce qui vous est proposé ici remonte effectivement de situations constatées sur le terrain et qui concernent quand même un nombre restreint d'enfants. Il fallait, dans certains cas, clarifier les dispositions juridiques et éviter aussi trop d'interprétations du décret. Dès lors, je souhaite vraiment souligner cette collaboration puisque c'est le dernier décret qui concerne les allocations familiales qui vous est soumis au débat et à votre approbation.

Concernant la thématique abordée par tous les groupes au sujet de l'article 4 pour l'octroi d'allocations familiales aux réfugiés, je tiens à préciser que la Région wallonne est la dernière entité à donner suite à la demande pressante de la Fédération des CPAS et de Fedasil, car nous avons pris véritablement le temps d'analyser la situation et surtout de justifier la situation.

Comme vous l'avez vu dans le commentaire des articles aux pages 2 et 3 du texte publié sur la plateforme, suite à l'avis du CESE, de l'avis du comité de branche de l'AViQ et également à l'avis du Conseil d'État – je crois que c'est Mme Delporte qui y a fait le plus allusion –, on a véritablement passé tout en revue pour répondre à cet avis et on a véritablement motivé le double subventionnement, le double financement.

Monsieur Schonbrodt, je ne vais pas repasser en revue tout le commentaire des articles parce qu'il est dans les documents parlementaires.

Il y a effectivement eu des demandes concernant ces thématiques par rapport à l'impact budgétaire ou aux situations concernant la mesure qui vise à accorder le droit aux allocations familiales à partir de la date de l'autorisation et non plus à la date de la demande du statut de réfugié. À titre indicatif, on compte 234 enfants qui ont obtenu le statut de réfugié en 2021.

Ce sont les chiffres qui m'ont été communiqués. En considérant qu'un enfant perçoit en moyenne 200 euros par mois, l'impact total pour l'année 2021 est de 561 600 euros. On estime l'impact budgétaire à 600 000 euros. Je pense avoir répondu à cette question concernant le droit des réfugiés.

Pour la situation de FamiWal, je confirme bien que l'on garantit son indépendance budgétaire. Le budget de FamiWal est d'abord établi en concertation avec les instances de FamiWal et le Gouvernement. Il est ensuite inscrit au budget de l'AViQ. Il y a bien une autonomie budgétaire.

Pour répondre aux questions – je crois que c'est Mme Ahallouch qui a ouvert le feu, avec peut-être Mme Goffinet et d'autres –, cela concerne l'avis de l'Inspection des finances sur la proposition visant la suppression du conseil de suivi financier. Là, nous répondons que le conseil de suivi financier, qui était à l'origine du décret du 8 février 2018, chargé d'évaluer de manière régulière les ressources et les dépenses liées aux missions visées à l'article 25 du décret, l'évaluation des ressources et des dépenses nécessaires au paiement de l'ensemble des allocations familiales est examinée au comité de monitoring budgétaire et financier de l'AViQ. Le monitoring de ces dernières est réalisé depuis l'audit par le comité de gestion de la Caisse publique, où il y a la présence de deux commissaires du Gouvernement. Dès lors, l'intérêt de conserver le conseil financier au sein de la Caisse publique devenait faible. En outre, il apparaît que ledit comité ne s'est plus réuni depuis un ou deux ans.

Pour vous rassurer par rapport au décret WBFIn, d'ici la troisième lecture, on s'était engagé à s'assurer de la cohérence du dispositif proposé, avec la volonté d'uniformiser la gestion financière et budgétaire au sein des UAP se trouvant dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne, dans le cadre de la révision à la modernisation du décret WBFIn et de ses arrêtés, qui est à l'ordre du jour de la Commission du budget demain. On a effectivement vérifié qu'il n'y a aucun problème et que l'on est bien dans une cohérence entre les différents dispositifs.

Concernant la problématique pour la situation des orphelins, attention, il ne faut pas tout confondre. Ici, il y a effectivement une reformulation d'un article, qui maintient bien les allocations payées, le montant des prestations en droit wallon. Les montants et les prestations octroyés aux orphelins concernés restent bien identiques. Il s'agit simplement de pouvoir distinguer l'allocation de base et l'allocation spéciale pour orphelins afin de permettre de verser uniquement ces dernières dans le cas où cela est requis par des règlements européens de coordination. L'objectif est d'éviter que la Région wallonne ne compense financièrement les législations d'autres États membres qui seraient moins favorables.

Pour bien faire comprendre la situation, je vais vous donner un exemple concret, qui est parlant. Par exemple, une mère et son enfant résident en Allemagne. La maman travaille au Luxembourg, le papa, qui a travaillé l'essentiel de sa carrière en Belgique, est décédé. Le Luxembourg paiera les allocations familiales de base, mais pas les allocations familiales d'orphelin. En effet, l'aide pour les orphelins est coordonnée via les pensions et n'est pas identifiée comme prestations familiales. Dans le cas où l'État prioritaire ne paie pas d'allocation des orphelins, le paiement de ces allocations familiales d'orphelin revient au pays où le défunt a été assuré le plus longtemps. Dans notre exemple, c'est la Belgique. Si les allocations d'orphelin sont identifiées comme l'addition du taux de base et du supplément d'orphelin, c'est la totalité du montant qui est payé alors que l'enfant reçoit déjà un taux de base au Luxembourg. Voilà un exemple concret qui illustre le cas de figure, qui est quand même relativement particulier.

La modification proposée permet de n'exporter que l'ancien supplément désormais dénommé allocations spéciales sans le taux de base.

A-t-on un impact budgétaire de cela ? Je n'en suis pas sûre. Cette modification, comme je l'ai dit, permettra de se conformer au règlement européen et d'exporter les suppléments liés aux orphelins sans exporter les allocations familiales au taux de base, comme je l'ai décrit dans l'exemple. Pour le moment, il n'y a pas de cas connu, mais il n'y a pas d'impact budgétaire puisque – l'article 22 du décret le précise – c'est une mesure qui sera appliquée pour les cas à venir et non pas pour les cas connus à ce stade puisque l'on ne sait pas de quoi demain sera fait.

Concernant la problématique, rappelée par d'aucuns, compte tenu du rappel du CESE et de la branche de l'AViQ par rapport à la thématique des orphelins, que Mme Goffinet évoquait au regard des différentes recommandations du médiateur, que nous avons eu l'occasion de rencontrer ici, je tiens à expliquer que ce n'est pas du tout cette problématique qui est proposée dans le décret. Je tiens à rappeler que, en 2021, nous avons fait l'analyse et la proposition, et qu'il y avait, compte tenu de la rétroactivité de la mesure, 45 millions d'euros qui allaient être impactés sur le budget global de la Wallonie. Compte tenu de la crise sanitaire et des mesures que nous avons prises, le Gouvernement a souhaité ne pas donner suite à cette demande parce que le décret avait été approuvé par le Parlement de Wallonie et, surtout, il n'avait pas été remis en question par la Cour constitutionnelle puisque, comme vous le savez, un recours avait été formulé pour différentes dispositions du décret et que la Cour constitutionnelle a validé le texte, le décret de 2018, tel qu'il a été voté par le Parlement.

C'est une mesure qui, avec le temps, aura de moins en moins de sens puisque, au fur et à mesure des années,

les enfants vont sortir du système compte tenu de l'âge. À ce jour, en 2025, mais sans tenir compte de la rétroactivité, on estime cette mesure à 11,5 millions d'euros, à laquelle il faudrait encore ajouter la rétroactivité.

Monsieur Schonbrodt, je suis un peu étonnée par votre question parce que, quand l'AViQ est venue avec des demandes concrètes, nous avons à chaque fois donné suite. Le nouveau modèle qui a été approuvé par le Parlement en 2018 est celui qui prend en cours à la suite de la réforme de l'État de 2014. Ce nouveau modèle a été mis en place pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2020, c'est ce décret qui a été voté par le Parlement.

Concernant la gestion des familles monoparentales, on vient de m'indiquer que l'AViQ va se doter d'un outil de trajectoire budgétaire qui permettra des simulations globales en faisant le lien avec les différents types de familles.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, puisque vous avez répondu à toutes les questions.

Je vous demandais un détail des chiffres et une confirmation de ceux-ci, notamment sur la suppression de la rétroactivité du droit des personnes au statut de réfugié pour voir concrètement l'impact financier et bien comprendre l'avis défavorable de l'AViQ. Je conçois tout à fait que vous ayez pris le temps de l'analyse pour pouvoir motiver au regard de l'avis qui a été donné par le Conseil d'État et pour coller avec les autres dispositions issues des autres entités de ce pays.

En ce qui concerne le volet WBFIn et la suppression du Conseil de suivi financier, je comprends le fonctionnement. Je m'étonne tout de même lorsque vous dites que le comité de suivi ne s'est pas réuni pendant plus de deux ans. Est-ce parce qu'il fonctionnait autrement ? Au travers du système que vous évoquiez, il y avait également le comité de monitoring budgétaire de l'AViQ et, quelque part, il faisait double emploi, si je comprends bien vos propos. Je comprends ainsi mieux cet aspect.

Enfin, par rapport à la situation des orphelins, il est vrai qu'avec le temps, ils sont de moins en moins concernés. Quand vous aviez évoqué les montants en 2021, c'étaient des montants importants. On voit que le temps évolue. Je regrette qu'il n'y ait pas eu une réflexion menant le Gouvernement à dégager des moyens budgétaires par rapport à cet aspect.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – J'aimerais apporter des précisions relativement à l'interrogation de Mme Goffinet sur le comité de suivi et financier. Le décret vise à donner un cadre juridique à une pratique existante, puisqu'il y a eu un suivi en termes de gestion et de budget. C'est le comité de monitoring qui a assuré le suivi.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je l'ai dit au départ, c'est un décret qui a pour but de mener des corrections en vue d'assurer une meilleure gestion des allocations. Je n'ai pas de problème à le soutenir en regrettant à certains endroits que l'on ne soit pas allé plus loin que prévu.

Je ne sais toutefois pas bien quoi faire de votre réponse sur la question des familles monoparentales. Vous avez rappelé les dates sur la régionalisation. Effectivement, c'est le cadre dans lequel on travaille. Je reste toutefois sur le fait que, aujourd'hui, les enfants nés après le 1^{er} janvier 2020 ont un supplément plus élevé que ceux qui sont nés avant. Vous me répondez qu'il va y avoir une simulation de l'AViQ à ce sujet. Quel sera l'objectif de cette simulation ? J'imagine qu'elle portera sur les coûts que cela représenterait et la différence que cela instaurerait. Dans quel but sera-t-elle menée ? Est-ce pour compenser les différences ou juste pour instruire une prochaine réforme du système ? Je ne sais pas, finalement, si vous m'avez répondu favorablement, défavorablement ou bien la réponse D. Je ne sais pas bien quoi faire de cette réponse.

Pour le reste, sur les réfugiés, je maintiens ma position. Vous avez lu et j'ai lu aussi la comparaison que vous faites par rapport aux aides aux réfugiés. Cette dernière porte sur les objectifs fixés à l'aide. Vous dites : « Voici tous les objectifs que l'aide aux réfugiés est censée résoudre. Dans ces objectifs, je vois des objectifs de l'allocation familiale. Il y a double emploi ». Moi, ce que je trouve qu'il manque, c'est une question chiffrée et une question basée sur les besoins. Les objectifs portés par cette allocation sont-ils assez bien remplis par rapport aux exigences que vous-même avez par rapport à la vie digne que sont censées apporter les allocations familiales ? À mon avis, c'est ce point qui manque. Je préfère l'explication que vous avez donnée ici et selon laquelle c'est une mesure d'économie. Je peux l'entendre. Pour moi, c'est un manquement qui indique que l'on n'est pas allé assez loin dans la réforme que vous nous proposez aujourd'hui, mais qui n'empêchera pas notre soutien global pour l'ensemble des autres mesures.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Par rapport aux familles monoparentales, je n'ai pas plus d'info que ce qui m'est communiqué par l'AViQ. Voilà, le dossier n'est pas à l'ordre du jour de ce décret. On verra comment l'AViQ pourra faire certaines propositions.

La mesure qui concerne l'octroi d'allocations aux réfugiés n'est pas une mesure d'économie. Cela va permettre une économie. Il y a eu toute une analyse très pointue sur le double financement. Je ne comprends pas bien votre souhait d'avoir des chiffres, parce que c'est très difficile de chiffrer d'une famille à l'autre.

Néanmoins, quand on voit, dans le commentaire des articles pour répondre aux différents avis, la manière dont on a motivé les différents postes de dépenses, je pense que c'est suffisamment précis pour rencontrer ces arguments de double financement, tels que la Fédération des CPAS, d'une part, et Fedasil, d'autre part, les dénonçaient depuis trois ou quatre ans. Les deux autres Régions – la Flandre et Bruxelles – ont en effet pris cette mesure. La Wallonie est la dernière entité à la prévoir aussi. Je pense que nous avons un dossier précis et qui répond aux différentes demandes d'autres institutions.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je ne vais pas revenir sur la question des réfugiés. Je pense que l'on ne se mettra pas d'accord. Vous avez fait une étude par objectifs et pas une étude par impacts de réalité.

Néanmoins, je déplore que l'autre question ne soit pas à l'ordre du jour. Cela répond à ma question. Ici, il s'agit de faire une étude pour voir si cette question des familles monoparentales doit se mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réforme qui ne se fera pas sous votre Gouvernement.

Or, quand je vois l'importance des difficultés pour les familles monoparentales, je suis étonné et je déplore finalement que cela n'ait pas été à l'ordre du jour de votre Gouvernement. Il me semble que c'est un rendez-vous manqué de cette fin de législature.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales (Doc. 1662 (2023-2024) N° 1).

Art. 1^{er}

L'article 1^{er} ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 1^{er} est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

L'article 2 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 2 est adopté par 8 voix contre 1.

Art. 3 à 9

Les articles 3 à 9 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 3 à 9 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 10

Pour l'examen de l'article 10, la parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Premièrement, je trouve un peu étonnant que le comité de gestion définisse les missions du comité d'audit interne et qu'elles ne soient pas définies dans le texte.

Deuxièmement, le texte ne prévoit pas, par exemple, de durée de mandat du comité. Je suppose que c'est en réalité le comité de gestion qui définit la durée de mandat au travers du règlement d'ordre intérieur.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Par rapport aux deux questions de Mme Goffinet, je crois que cela figure dans l'exposé des motifs pour améliorer la gouvernance et le suivi budgétaire. Un groupe de travail a été mis en place tant pour le décret que pour des AGW. Cette proposition d'articles 8 à 14, dont l'article 10, provient de là. La proposition que ce soit le comité de gestion qui définit les missions vient de là. La durée du mandat sera définie dans le ROI.

M. le Président. – Est-ce bon pour vous, Madame Goffinet ? Vous savez que vous avez toujours le dernier mot en tant que parlementaire.

L'article 10 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 11 à 19

Les articles 11 à 19 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 11 à 19 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 20

Pour l'examen de l'article 20, la parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – On a eu plusieurs textes sur les allocations familiales, dont plusieurs accords de coopération.

Ici, avec l'article 20, on insère un article qui concerne l'échange de base de données informatiques. En fait, je n'y vois plus très clair avec tous les accords de coopération. Tout est-il complet en la matière ? Tous les points concernant les échanges de données avec les différentes entités sont-ils bien réglés ?

Une fois que l'on aura voté sur ce texte où il y a encore des éléments sur lesquels il faudra travailler, ce n'est pas sur cette législature, mais la législature prochaine. Je m'emmêle un peu les pinceaux avec tous ces accords que l'on a passés ici.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – On a eu plusieurs accords de coopération qui ont été discutés et votés. Je ne les ai pas tous en tête.

Je sais qu'il y avait l'accord de coopération qui prolongeait le travail de l'Orint suite au départ de la Région flamande, puis une coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone ; à partir du moment où la Région wallonne allait reprendre la gestion du cadastre. Ici, il s'agit en fait d'intégrer dans le décret ces dispositions, le fait que la Région reprenne bien la gestion du cadastre et le suivi des échanges de données. C'était important de pouvoir aussi l'indiquer dans le décret et, comme vous avez vu, il est mis en parallèle, en tout cas, en parfaite cohérence avec les accords de coopération, puisqu'il y a une certaine rétroactivité qui est possible, comme cela avait été d'ailleurs le cas dans le cadre des accords de coopération.

Il y a un comité de suivi, bien évidemment, qui est instauré pour le suivi de l'implémentation du cadastre, qui était les échanges de données. Il est possible que le prochain gouvernement soit saisi d'un accord de

coopération d'exécution pour s'assurer que l'échange de données soit efficace et optimal.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Je trouvais important de refaire le tour et de voir vers où l'on va pour compléter le mécanisme.

M. le Président. – L'article 20 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 21 à 23

Les articles 21 à 23 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 21 à 23 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales (Doc. 1662 (2023-2024) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 28 MARS 2024 ENTRE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE ET LA RÉGION WALLONNE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE (DOC. 1693 (2023-2024) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 28 mars 2024 entre la Communauté germanophone et la Région wallonne portant sur l'administration électronique (Doc. 1693 (2023-2024) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Sobry.

Mme Sobry (MR). – Je propose Mme Durenne comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Durenne est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Mesdames et Messieurs les Députés, l'accord de coopération qui vous est présenté ce jour vise à formaliser la collaboration entre la Région wallonne et la Communauté germanophone en matière de simplification administrative et d'accès dématérialisé aux démarches administratives.

Les objectifs de cette collaboration sont tout d'abord de mettre en place les outils techniques et de gouvernance permettant aux citoyens de disposer d'un accès renforcé aux services et démarches en ligne, de mettre à disposition des outils et des applications à la Communauté germanophone par la Région, dans un souci de rationalisation et de généralisation des outils développés.

La Communauté germanophone peut également demander des évolutions des applications et outils mis à sa disposition, qui sont spécifiques à son contexte ou à ses besoins, et prend financièrement en charge ces développements spécifiques.

L'accord de coopération permet ainsi l'utilisation commune de « Mon espace » par les citoyens wallons et de la Communauté germanophone, ainsi qu'une utilisation conjointe de certains outils par les services wallons et de la Communauté. « Mon espace » est le portail transactionnel permettant aux citoyens et aux entreprises d'initier des démarches auprès de l'administration.

L'ambition rencontrée est ainsi d'ouvrir la plateforme « Mon espace » à son écosystème en y rendant accessibles des services proposés par d'autres

entités, ainsi que d'y offrir des services personnalisés et proactifs.

À ce titre, la réalisation de cet accord de coopération répond à deux ambitions du Gouvernement.

Premièrement, la feuille de route relative à l'évolution de la plateforme « Mon espace » est poursuivie dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie. La feuille de route élaborée dans ce cadre prévoit notamment que la plateforme reprendra l'ensemble des démarches du SPW à destination de ces publics cibles et permettra l'accès aux services offerts par d'autres entités telles que les UAP, les villes et communes et d'autres niveaux de pouvoir. La réalisation de cet accord de coopération rencontre directement cet objectif.

Deuxièmement, la formalisation de la collaboration relative à l'e-gouvernement est également prévue dans le cadre du plan d'action relatif à l'accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.

Le projet d'accord formalise la coopération existante, la mise à disposition d'outils, et prévoit la possibilité pour la Communauté germanophone de demander le développement des outils mis à sa disposition, qui soient spécifiques à ses besoins et son contexte. La Région wallonne met à disposition de la Communauté germanophone, sur demande de celle-ci, des outils et applications qu'elle développe pour ses propres besoins en matière d'administration électronique. Ces outils et applications ont pour but de gérer, de manière centralisée, les informations relatives aux démarches administratives et d'offrir aux usagers des services digitaux sur une plateforme sécurisée.

Comme expliqué plus haut, la Communauté germanophone peut demander des évolutions des applications et outils mis à sa disposition, qui sont spécifiques à son contexte ou à ses besoins. Ces demandes d'évolution doivent être compatibles avec la stratégie de la Région wallonne concernant ces outils. Chaque demande est analysée et validée par la Région. La Communauté germanophone veille au respect des règles d'utilisation des outils et des applications mis à sa disposition. Ces règles sont spécifiées dans des conventions distinctes à signer par les deux parties.

Lors de toute utilisation des outils et applications précités de la Région wallonne par la Communauté germanophone pour son propre compte, celle-ci doit mentionner la Région wallonne comme en étant l'auteur.

Les articles 3 et 4 déterminent le mode de financement des développements. La Communauté germanophone assure le financement d'un équivalent temps plein au profit de l'administration wallonne qui sera chargée d'assurer la gestion des demandes et des projets qui lui sont spécifiques. Quant à la Région

wallonne, elle prend en charge le financement des développements génériques et de la maintenance des outils et applications développés par elle en matière d'administration électronique, qui sont mis à la disposition de la Communauté germanophone.

Les articles 5 à 10 explicitent les principes de collaboration. La Communauté germanophone commande directement auprès du prestataire et finance les développements spécifiques des outils et applications de la Région wallonne pour l'administration électronique mise à disposition. Par développements spécifiques, on entend un développement qui vise à répondre à un besoin de la Communauté germanophone particulier à son contexte qui ne répond pas – ou pas encore – aux besoins de la Région wallonne. La Communauté germanophone prend en charge les traductions en allemand des applications et outils mis à disposition par la Région wallonne pour l'administration électronique. Ces traductions sont également utilisées par la Région wallonne.

Un rapport sera établi sur les activités réalisées l'année précédente et sur les projets en cours. La Communauté germanophone peut adhérer en tant que pouvoir adjudicateur bénéficiaire aux centrales d'achat constitué par le Secrétariat général du Service public de Wallonie.

Un comité d'accompagnement pour cet accord sera mis en place.

Je vous propose de donner assentiment à cet accord de coopération.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Ce n'est pas un souci, pour notre groupe, de soutenir l'assentiment à cet accord de coopération.

D'une part, je suis un peu surpris, vu tout ce que vous mettez dans votre présentation, qu'un équivalent temps plein soit suffisant pour la mise en place de cet accord. Comment cela a-t-il été déterminé ? Y a-t-il eu une étude à ce sujet ou quelque chose pour quantifier ce besoin ?

D'autre part, il manque une dimension sociale et environnementale dans cet accord, à mon avis. Il est important, pour avoir explicitement des engagements à ce niveau, de marquer une volonté de durabilité.

Du point de vue social, les outils informatiques que l'on met en avant sont vraiment importants. Très régulièrement, on voit sur le terrain qu'il y a des

problèmes liés au fait que la voie électronique se substitue intégralement à d'autres façons d'interpeller son administration.

Il faut quand même des engagements explicites sur le maintien de guichets d'accès physiques pour ne laisser personne sur le bord du chemin. Cela vaudrait la peine de l'expliciter dans ce type de décret.

À part ces deux remarques, nous pouvons soutenir le texte qui nous est soumis.

M. le Président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Sobry (MR). – Cet accord englobe les citoyens de la Communauté germanophone dans la volonté du Gouvernement de rendre la Wallonie plus digitale. On tend à uniformiser, pour tous les Wallons, un accès égal aux services de contact des administrations de la Région.

La dématérialisation des procédures administratives apporte de nettes améliorations aux services rendus aux citoyens. Le nombre de démarches disponibles sur la plateforme « Mon espace » augmente de manière régulière, preuve de l'efficacité de la dématérialisation que j'évoque.

L'autonomie de la Communauté germanophone, dans les compétences qu'elle exerce, est respectée, puisque c'est sur sa demande que la Région met à disposition la plateforme et l'ensemble des outils développés.

Dernier point, mais peut-être le plus important – peut-être qu'il répondra à une partie des remarques de M. Schonbrodt –, l'offre numérique est complétée par d'autres voies de communication performantes avec les usagers, notamment ceux qui ne peuvent pas ou ne savent pas utiliser les outils informatiques. Je voudrais rappeler les numéros verts 1718 et 1719 pour les habitants de la Communauté germanophone, qui permettent de contacter un agent afin d'aider dans des démarches. C'est toujours important de veiller à la fracture numérique quand on parle de digitalisation. Madame la Ministre, c'est tout positif pour nous.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – On ne peut que se réjouir lorsque les entités du pays travaillent ensemble et s'accordent pour partager des services mis à la disposition des citoyens, ce qui évite une multiplication des différentes plateformes. C'est vraiment un plus pour nos concitoyens. Sur ces aspects, on soutient tout à fait le texte.

Néanmoins, nous avons quelques questions techniques sur le sujet. Tout d'abord, dans le texte, on indique que l'ambition est d'ouvrir la plateforme « Mon espace » à d'autres entités. Par rapport à cet aspect, où en est-on exactement ? Par « autres entités », entend-on

la Fédération Wallonie-Bruxelles, les communes, les provinces ? Je voudrais savoir peu vers quoi l'on se dirige.

Un point qui suscite notre questionnement concerne le volet de la législation des marchés publics. En effet, l'Inspection des finances et le Conseil d'État soulignent la difficulté du respect de la législation des marchés publics, puisque l'accord de coopération prévoit de faire bénéficier la Communauté germanophone de la centrale d'achats en cours de marché. Or, ce bénéficiaire n'a pas été identifié à suffisance dans les documents du marché. Dans ce cadre, comment allez-vous faire pour que l'on respecte bien les articles liés à la loi de 2016 sur les marchés ? En outre, cela sous-tend-il une modification du cahier des charges du marché en cours ? Ce point me semble important.

Je voudrais aussi vous entendre par rapport à la remarque du Conseil d'État qui porte sur l'article 2. Pourriez-vous nous confirmer que les conventions évoquées sont des règlements purement techniques, d'organisation administrative entre les différentes instances ? Si ce n'est pas le cas, cela veut-il dire qu'il faudra un accord de coopération d'exécution ?

Le décret prévoit que la Communauté germanophone assure la traduction en allemand. On sait que les choses prennent parfois du temps pour assurer les différentes traductions. La disposition telle qu'elle est prévue actuellement ne vise que l'application. Dans l'avenir, d'autres choses seront-elles visées ? L'ensemble des documents régionaux sera-t-il concerné par cette traduction ou est-ce uniquement ce qu'il y a ici ?

J'ai un regret, il est prévu que le SPW communique le rapport annuel au ministre, à la ministre, ce qui est tout à fait normal, mais c'est dommage que ce rapport ne soit pas non plus transmis aux parlementaires des deux entités, que ce soit la Région wallonne ou la Communauté germanophone.

Enfin, ce décret va entrer en vigueur le premier jour du mois qui suit le dernier acte d'assentiment de cet accord de coopération. Où en est-on du côté germanophone ?

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Cet accord de coopération permet de renforcer les synergies entre la Région wallonne et la Communauté germanophone et de mutualiser leurs actions et ressources en matière de numérisation de l'administration. Cela permet également de renforcer la cohérence et la complémentarité des deux administrations. Cet accord de coopération constitue une chouette avancée. On évite de multiplier les canaux et les outils et on mutualise les ressources. On apporte ainsi davantage de cohérence pour les utilisateurs citoyens.

Il y a toutefois un point que j'aimerais relever et que je relève souvent au sein de cette commission. Dans l'exposé, on dit que la simplification – principalement la dématérialisation – des démarches au bénéfice de l'utilisateur s'impose comme une opportunité, car elle fournit aux administrations une occasion de repenser leurs modes opératoires en assurant leurs missions en phase avec les besoins réels des usagers. Je me demande quand même qui a défini les besoins réels des usagers, parce qu'en lisant cette partie de l'exposé, on a un peu l'impression que la dématérialisation, c'est le besoin réel des usagers. Or, il y a un baromètre récent de la fondation Roi Baudouin qui indique que 39 % de la population belge est en situation de fracture numérique. Il faut garder ce chiffre en tête pour concevoir le mode opératoire de l'administration.

Pour l'instant, il y a encore des voies non numériques qui sont ouvertes, et il faut travailler activement pour qu'elles le restent. Ce dont les citoyens ont besoin, c'est de pouvoir choisir entre une administration numérique et une administration physique qui est toujours bien vivante et où il n'y a pas juste deux ou trois numéros à appeler. En outre, souvent, les personnes de contact – comme on parle ici de la Communauté germanophone – ne parlent pas allemand. Il y a vraiment là encore matière à avancer.

Pour les personnes en fracture numérique, la dématérialisation ne constitue pas une simplification administrative, mais plutôt une complication administrative. C'est pour cela qu'il est également important de garder des guichets physiques, des numéros de téléphone, et cetera, pour les personnes qui le souhaitent. Il faut que les pouvoirs publics travaillent activement à résorber cette fracture numérique, parce que la simplification administrative est bien plus que cela. On l'a vu dans les débats agricoles, l'approche de l'administration pour penser cette simplification et permettre l'accessibilité aux citoyens.

À part cette remarque générale sur la fracture numérique, mon groupe est favorable à cet accord de coopération.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Monsieur le Président, cet accord de coopération, conclu le 28 mars 2024 entre la Communauté germanophone et la Région wallonne, concernant l'administration électronique a un objectif louable : celui de consolider la collaboration entre les deux entités. Ce besoin de contacts doit être pérennisé. Cela nous semble aller dans la bonne direction afin de simplifier les procédures administratives et de faciliter l'accès aux démarches administratives par voie électronique.

Ma collègue a indiqué des choses que j'aurais dites également, à savoir que je vous invite à être attentive à la fracture numérique et de définir, avec la plus grande

attention, ce que veut dire « en phase avec les besoins réels des usagers », de mettre en place les procédures d'application qui feront que l'on aura une vision claire, précise et concrète desdits besoins des usagers.

Il est à souligner que les bonnes relations établies avec la Communauté germanophone se poursuivent suite au transfert de nouvelles compétences en 2020, ainsi que la volonté mutuelle de collaborer étroitement pour assurer la réussite de cette initiative, qui a vu le jour à la demande de la Communauté germanophone. La mise à disposition d'outils et d'applications par la Région wallonne à la Communauté germanophone, tout en permettant des adaptations spécifiques – ma remarque précédente pourrait s'inscrire dans ces adaptations spécifiques – illustre la volonté de travailler ensemble de manière flexible et inclusive.

En résumé, cet accord représente une étape de plus dans une démarche commune vers des services publics plus efficaces et mieux adaptés aux besoins des citoyens, pour autant que l'on puisse les définir.

Cependant, Madame la Ministre, un élément reste regrettable en ce qui concerne la temporalité. En effet, si l'on soutient la présentation de cet accord de coopération, on regrette cependant que, au regard des transferts des nouvelles compétences qui ont eu lieu en 2020, celui-ci n'ait pu intervenir dans des délais plus courts. Partant, comment se fait-il que l'on ait dû attendre presque quatre ans pour cet accord ?

Nous soutiendrons quand même ce dernier et nous nous réjouissons de sa présentation en commission. En dehors de cette remarque, mon groupe est tout à fait enthousiaste quant à l'approbation de cet accord.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Mesdames et Messieurs les Députés, tout d'abord, je crois avoir compris qu'il y avait un soutien unanime au texte. Je voulais vous remercier pour cela et répondre à toutes les questions que vous m'avez posées.

Je vais commencer par ce qui concerne la fracture numérique, car c'est un sujet soulevé par quasi tous les groupes. Je précise que cet accord de coopération s'inscrit dans le cadre de la stratégie multicanal du Service public de Wallonie. On évoque souvent cette stratégie dans cette commission. Elle garantit à l'utilisateur le libre choix du canal par lequel il va communiquer, interagir et introduire une demande auprès de l'administration. Ainsi, de nombreux projets ont été développés afin de rendre le canal digital plus accessible. De nombreuses alternatives à l'offre numérique ont également été proposées.

La numérisation est ainsi conçue dans le cadre d'une approche multicanal où l'offre numérique est complétée par d'autres voies performantes de communication avec les usagers, plus particulièrement avec ceux qui ne peuvent pas utiliser les outils informatiques. La transformation digitale de nos services publics offre toutefois des moyens puissants de simplifier ces démarches, de réduire les délais et d'optimiser la qualité du service offert aux usagers. C'est pourquoi de nombreux chantiers sont en cours, touchant tant aux aspects stratégiques et organisationnels qu'aux aspects opérationnels.

Le développement de la plateforme « Mon espace » en fait partie – je l'ai évoqué dans la présentation –, au travers du présent accord, mais aussi à travers le Plan de relance. L'ambition consiste à faire du guichet « Mon espace », à l'horizon 2025, une plateforme unique de services digitaux qui offre aux citoyens, entreprises et acteurs du non-marchand un accès centralisé et unique à l'ensemble des services publics, quel que soit le niveau de pouvoir.

L'accessibilité numérique du guichet et des services digitalisés fait l'objet d'une attention soutenue. Le guichet est ainsi soumis à des outils d'évaluation et d'accessibilité reconnus. À ce jour, il passe favorablement l'*accessibility check* de BOSA, le Service public fédéral Stratégie et Appui, qui évalue l'accessibilité des outils digitaux. Les efforts continueront afin d'améliorer cette accessibilité et de l'étendre à tous les services digitalisés rendus disponibles.

Je tiens aussi à préciser que l'on ne digitalise pas pour le simple fait de digitaliser, on digitalise aussi pour permettre aux collaborateurs des services publics de passer plus de temps en accompagnement et en conseil aux usagers, que ce soit des entreprises ou des citoyens. Il s'agit d'améliorer véritablement la qualité du service rendu au citoyen. Si l'on peut automatiser des tâches qui permettent cet accompagnement plus humain, c'est bénéfique pour les agents qui sont dans des démarches et dans des tâches moins automatiques, mais c'est également bénéfique pour les usagers qui ont un accompagnement beaucoup plus individualisé. On rencontre là vos préoccupations sociales.

Pour répondre directement à Mme Goffinet sur l'ouverture aux autres entités : on a effectivement une feuille de route au sein du Gouvernement pour ouvrir « Mon Espace », qui deviendra « Ma Wallonie », à d'autres entités dès 2025. Je ne sais pas vous identifier maintenant les différentes entités, mais ce peuvent être les communes. Il y aura effectivement non seulement l'ouverture à d'autres entités, mais aussi de nouvelles démarches et d'autres fonctionnalités de la plateforme.

Concernant la question de M. Schonbrodt sur l'équivalent temps plein : il y a sept équivalents temps plein. Cela a été convenu au niveau de la collaboration

entre la Communauté germanophone et la Région wallonne. Une proposition d'un équivalent temps plein est une proposition de la Communauté germanophone rencontrée par la Région wallonne qui concerne uniquement les besoins spécifiques que pourrait demander la Communauté germanophone.

La remarque de l'Inspection des finances et celle du Conseil d'État concernant les centrales d'achat et les marchés publics, pour l'accès aux centrales d'achat, le projet d'accord de coopération vise bien uniquement les centrales d'achat de la Région wallonne identifiant la Communauté germanophone comme bénéficiaire potentielle, ce qui est déjà le cas aujourd'hui de plusieurs centrales. Le commentaire des articles a été précisé en ce sens.

Concernant l'avis du Conseil d'État sur l'article 2, cette remarque intervient à plusieurs endroits. On a, à chaque fois, reprécisé dans les commentaires des articles que ces conventions portent sur des aspects purement techniques. Vous pouvez le constater en lisant les commentaires, article par article.

Concernant la traduction en allemand, c'est Mme Goffinet qui avait également fait cette remarque, elle ne concerne que les applications en lien avec cet accord de coopération. C'est uniquement dans ce cadre que la traduction en allemand est effectuée par la Communauté germanophone.

Concernant le rapport, il est effectivement communiqué annuellement par le SPW à la ministre. Dans les différents accords de coopération, cette transmission au Parlement est habituellement non prévue, mais les avancées seront mentionnées dans le rapport relatif à l'accord de coopération du 6 novembre 1998. Il y aura là aussi possibilité pour le Parlement d'en prendre connaissance.

Concernant l'assentiment, les deuxièmes lectures ont été validées simultanément par le Gouvernement wallon et par le Gouvernement de la Communauté germanophone. Le Parlement de la Communauté germanophone est également saisi et va, ces prochains jours, effectivement pouvoir aussi débattre et voter le décret d'assentiment.

Madame Kelleter, vous avez abordé essentiellement le thème global de la fracture numérique.

Concernant la dernière remarque adressée par M. Di Mattia, aurait-on pu fonctionner sur des délais plus courts ? On n'a pas légiféré, puis laissé du temps pour la mise en place. En fait, à la base, cette collaboration existe ; elle s'est mise en place de manière progressive entre la Communauté germanophone et la Région wallonne, en fonction du rythme de l'évolution de ces plateformes. C'est une collaboration qui existe sur le terrain. Il y a eu une demande de la Communauté germanophone de pouvoir formaliser cette collaboration qui existait sur le terrain, mais surtout aussi – c'est là

deuxième partie de l'accord de coopération – de prévoir des développements futurs, soit en fonction de ce que va se donner comme outils la Région wallonne, soit pour des besoins spécifiques de la Communauté germanophone. On a travaillé sur base du terrain, sur base d'une collaboration existante dans les faits, que l'accord de coopération vient par la suite formaliser. Ce qui est important, c'est de pouvoir y donner des perspectives.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je ne vais pas refaire tout le débat de la fracture numérique ici. J'entends bien votre point sur la stratégie multicanale du Gouvernement. Mon point est qu'elle n'est pas explicitement mise dans le texte ici. C'est quand même assez important de le dire.

J'entends souvent dire que le but est aussi d'alléger les tâches, mais si c'était vraiment juste d'alléger les tâches, il y aurait aussi des moyens supplémentaires à l'implantation, parce que c'est un moment de transition assez important. Dans ce cadre, pour un équivalent temps plein, cela va être beaucoup de travail. Je lui souhaite beaucoup de courage d'avance pour l'implémentation. Je ne vais pas refaire ce débat ici.

C'est important d'avoir des accords de coopération avec la DG. J'espère que cela passera aussi par plus d'interventions en allemand dans ce Parlement à l'avenir.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Je pense que c'est vraiment une bonne chose d'avoir cette feuille de route dont l'objectif est d'étendre à d'autres entités. J'espère que ce sera étendu à la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également aux communes, aux provinces. Je pense que ce serait un plus.

Autre élément, ce n'est pas un regret, au niveau de l'usage de la langue, la traduction en langue allemande mériterait quand même une réflexion pour trouver un moyen de traduire de manière plus rapide les documents en allemand. Parfois, pour certains documents, il y a une modification qui est apportée en français et la traduction allemande ne suit pas toujours. J'appelle, pour le futur, à avoir une réflexion dans ce sens.

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – On parle de traduction – c'est un peu un de mes dadas, en tant que germanophone –, il faut cet effort qui doit être structurel à travers tout le Gouvernement.

Ici, avec Mme la ministre, il y a eu un exemple qui était positif, parce que, en Wallonie, pour les outils mis à disposition des écoles, des gens qui apprennent pour le permis de conduire, cela a été traduit, malheureusement,

il faut, en tant que germanophone, chaque fois demander cette traduction. Un prochain gouvernement pourrait peut-être être plus sensible à cela.

Si l'on veut que les traductions soient plus rapides, il faudrait augmenter les moyens pour la Cellule de traduction à Malmedy, où il y a quatre ou cinq pauvres traducteurs, qui rament et qui essaient de traduire tout cela. Ils le font très bien, mais ils ne sont évidemment pas assez nombreux.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Je prends acte de la remarque émise concernant les traductions. Je voudrais vous indiquer, Madame Goffinet, que « Mon espace » comprend beaucoup de pages traduites en allemand et que, comme l'a d'ailleurs rappelé Mme Kelleter, sous cette mandature, on a passé un marché pour accélérer cette traduction et ainsi pouvoir mieux répondre aux différentes demandes.

Je voudrais aussi vous rassurer sur le volet multicanal et plus global. Ici, on est dans le cadre d'un accord de coopération, mais, dans le décret « Mon espace », qui sera de la responsabilité d'un prochain gouvernement, puisque le décret ne pourra pas aboutir compte tenu des différents avis, il y a une stratégie beaucoup plus globale qui est proposée et qui ne se limite pas uniquement à de la digitalisation.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 28 mars 2024 entre la Communauté germanophone et la Région wallonne portant sur l'administration électronique (Doc. 1693 (2023-2024) N° 1).

Article unique

L'article unique ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 28 mars 2024 entre la Communauté germanophone et la Région wallonne portant sur l'administration électronique (Doc. 1693 (2023-2024) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME AHALLOUCH À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA VITESSE EXCESSIVE SUR L'A17 À L'ÉCHANGEUR DE MARQUAIN »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ahallouch à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la vitesse excessive sur l'A17 à l'échangeur de Marquain ».

La parole est à Mme Ahallouch pour poser sa question.

Mme Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, plusieurs accidents mortels ont eu lieu dans le virage de l'A17 à Marquain, provoquant un vif émoi dans la population. Suite à ces drames, un lidar a été placé.

Malgré le traumatisme présent dans toutes les mémoires, force était de constater que de nombreuses personnes n'avaient pas retenu la leçon. De nombreux excès de vitesse ont été constatés par l'appareil, amenant à verbaliser 858 contrevenants et à procéder au retrait de 109 permis de conduire.

Depuis, certains aménagements ont été réalisés. Cependant, la semaine dernière, un lidar a été une nouvelle fois placé avec, à la clé, des résultats

alarmants : 570 véhicules dépassaient les 70 kilomètres par heure là où la limite est de 50. Pire, un automobiliste a été flashé à 115 kilomètres par heure.

Aussi, le constat d'une vitesse localement excessive n'est de toute évidence pas suffisant. La prévention, la répression, mais aussi l'aménagement de cette zone de manière à physiquement limiter les excès de vitesse me semble absolument nécessaire.

Pourriez-vous nous dire quel est votre regard sur cette situation en particulier ?

En termes de matériel préventif, répressif, mais également d'aménagements routiers, qu'est-il envisagé en la matière ?

Quel serait le calendrier de ces aménagements ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, comme vous, je déplore que certains usagers ne respectent pas les limitations de vitesse pourtant placées pour assurer leur sécurité et celle des autres usagers. Ce comportement est d'autant plus regrettable au vu des accidents mortels déjà survenus à cet endroit.

Pour ce qui concerne mes compétences, comme vous l'indiquez, la zone de police a fait usage du service de lidars gratuits financés par la Région wallonne. Je ne peux que l'encourager à continuer et, si elle le souhaite, à solliciter le placement d'un radar permanent dans le respect de la procédure en vigueur.

Il semble effectivement qu'une intervention sur l'infrastructure soit en outre nécessaire à cet endroit. Je puis vous indiquer qu'une CPSR s'est tenue le 9 octobre dernier et vous en livrer les conclusions.

Le constat pour l'approche sur l'A17 en venant de Courtrai donne une procédure de décélération cohérente et bien visible de manière intense avec l'éclairage public. Le revêtement routier est en bon état ainsi que le dispositif de retenue de type New Jersey qui est conforme.

Les mesures préventives suivantes seront néanmoins mises en œuvre :

- la révision de la signalisation directionnelle en amont, notamment au niveau du portique, remplacement des panneaux par des panneaux rétroréfléchissants ;
- la mise en place d'un atténuateur de choc au divergent entre les deux bretelles de l'échangeur ;
- l'ajout de trois panneaux chevrons dans la bretelle vers Marquain et renouvellement des

chevrons dans la bretelle vers l'A8 Tournai-Bruxelles ;

- quatre bandes transversales sonores sur les deux bandes de l'A17 à partir de la bretelle vers Lille ;
- cinq demandes de placement d'un radar fixe permanent en approche.

Je vous ai expliqué la procédure pour les radars, mais, comme vous le savez, l'infrastructure routière en tant que telle, son aménagement, son entretien et son exploitation ne relèvent pas de mes compétences, mais bien de celles de M. Henry, Ministre des Infrastructures et de la Mobilité. Il ne manquera pas de vous informer du calendrier de mise en œuvre de ces travaux, comme recommandé par la CPSR.

M. le Président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Ahallouch (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse.

Vous arrivez au même constat que moi : on peut faire du préventif, mais il faudra également des aménagements. C'est ce que dit d'ailleurs la Cellule provinciale de sécurité routière qui s'est réunie à ce sujet.

C'est un véritable traumatisme dans la région, puisqu'il y a eu deux accidents mortels très rapprochés, dont une famille qui a été complètement décimée. On est très surpris des résultats des politiques au niveau local et d'avoir encore toujours autant d'excès de vitesse.

Je vais relayer la question au ministre Henry et encourager les autorités à demander le placement de ce radar fixe.

**QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'EXTENSION DU RÉSEAU DE
POINTS-NŒUDS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'extension du réseau de points-nœuds ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, la récente extension du réseau de points-nœuds entre Limbourg et Clermont-sur-Berwinne, dans la vallée de la Vesdre, constitue une avancée significative pour le tourisme local, offrant aux visiteurs de nouvelles opportunités de découvrir la région.

Cette extension intervient dans un contexte plus large qui voit le Gouvernement wallon s'efforcer d'encourager la mise en place d'infrastructures liées aux points-nœuds pédestres.

Dans votre réponse à l'une de mes questions, en 2023, vous aviez souligné l'importance de la nouvelle méthodologie pour le déploiement des points-nœuds pédestres visant à uniformiser les balisages pour le vélo et la marche. Vous aviez confirmé la méthodologie finalisée ainsi qu'une communication à envoyer aux opérateurs touristiques concernés. Vous évoquiez également la nécessité de garantir la cohérence des itinéraires existants, tout en impliquant les maisons du tourisme pour la pertinence des projets.

Quel est l'état d'avancement concernant la planification et la création des nouveaux itinéraires pédestres ? Quels sont les mécanismes prévus pour assurer une coordination efficace entre les maisons du tourisme et les autres acteurs dans le déploiement des points-nœuds pédestres ? Quelle est la place réservée à la participation communautaire pour la création et la gestion des points-nœuds pédestres ?

Des subventions sont-elles prévues pour la création de nouveaux itinéraires pédestres ? Quels seraient les modalités et les critères d'attribution des fonds aux opérateurs touristiques ainsi que les délais prévus pour la communication vers les opérateurs et les maisons du tourisme ?

Comment le Gouvernement prévoit-il d'évaluer l'efficacité et l'impact en termes de nombre de visiteurs et de retombées économiques des nouveaux itinéraires pédestres sur le tourisme local et régional ? En bref, quels sont vos indicateurs ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, pour répondre à vos nombreuses questions – il est vrai, regroupées en trois paragraphes, mais nombreuses malgré tout –, il convient tout d'abord de préciser que le développement des points-nœuds est une stratégie à 360 degrés qui concerne l'ensemble des acteurs du tourisme.

La communication vers les opérateurs touristiques de toute nature, que sont les GAL, les parcs naturels et nationaux, les maisons du tourisme, les syndicats d'initiative et les offices du tourisme, pour citer les principaux, a été déployée comme prévu en octobre 2023.

Outre un mailing, un article sur la plateforme des organismes touristiques a été publié sur le sujet, mentionnant dans le même temps la sortie du guide

methodologique pour la création d'itinéraires trails et VTT.

Cependant, je dois préciser que l'arrivée de balises points-nœuds pédestres officielles, intégrées dans le Code wallon du tourisme, ainsi qu'une méthodologie destinée à accompagner les concepteurs potentiels ne veut pas dire pour autant qu'il sera obligatoire d'étendre un tel réseau sur le territoire. Les itinéraires en boucle sont toujours d'actualité et conservent leur grande utilité.

Chaque territoire, qu'il soit communal, provincial ou du ressort territorial d'une maison du tourisme, par exemple, dispose désormais de balises spécifiques et d'une boîte à outils pour organiser l'itinérance touristique. Le cas échéant, il pourra envisager de déployer un réseau de points-nœuds pédestres, mais celui-ci n'aura de sens que là où l'itinérance pédestre ferait défaut, ou encore là où un travail de requalification du réseau pédestre serait envisagé.

Divers projets rentrent petit à petit au Commissariat général au tourisme pour analyse et accompagnement. Le tout premier, inauguré à la fin de l'année 2023, se trouve sur la commune de Sombreffe. Depuis, d'autres concepteurs s'y sont intéressés, comme la Maison du tourisme du Pays des lacs, qui prévoit d'étendre le réseau point-nœud pédestre sur son territoire, partagé entre le parc national et l'Entre-Sambre-et-Meuse. Chaque dossier de demande en itinérance passe toutefois bien par l'approbation de la maison du tourisme concerné.

Pour ce qui est de la temporalité, repositionner un territoire, peu importe son étendue, sur un nouveau balisage ou un complément de celui-ci, demande plusieurs mois de préparation, voire plus d'un an selon les structures en charge du dossier.

En ce qui concerne le subventionnement, il n'y a aucune différence en termes de taux ou d'octroi de subvention qui sera faite en fonction du type de balise ou d'utilisateurs. Chaque concepteur, pour autant qu'il soit éligible en vertu du Code wallon du tourisme, peut prétendre aux aides prévues par la législation en vigueur.

Quant à l'évaluation de l'impact de ce type de mesures, une réflexion est en cours. Cette réflexion s'appuie, entre autres, sur des projets pilotes portant sur l'analyse de la fréquentation des espaces naturels, les données issues de l'enquête clientèle menée par le CGT et les estimations du poids économique du tourisme en Wallonie réalisées en collaboration avec l'IWEPs. On peut aussi mentionner la mise en œuvre de l'Observatoire des modes actifs, qui nous apportera de nouveaux éclairages. En tout état de cause, ce type d'analyse doit porter sur une période suffisamment longue afin d'éviter les biais liés à l'impact des conditions météorologiques.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je remercie tout d’abord Mme la Ministre pour cet état des lieux. Certes, il y a beaucoup de questions, mais qui se regroupent autour de la méthodologie, puisque vous-même aviez parlé d’une uniformisation de cette méthodologie. Je constate aujourd’hui qu’il est sans doute un peu tôt pour arriver à cette méthodologie.

Cependant, une fois que vous aurez des indicateurs d’évaluation ou que le prochain gouvernement les aura, il serait opportun, au-delà des développements territoriaux, de pouvoir définir une stratégie à l’échelle régionale qui permette à la fois les complémentarités, mais aussi les initiatives, et de pouvoir éventuellement soutenir certaines initiatives davantage que d’autres, si elles sont de nature à favoriser ces complémentarités.

**QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À
MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L’INFORMATIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN
CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU
TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA MISE EN
ŒUVRE DE LA DIGITALISATION DU SECTEUR
DU TOURISME »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l’Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la mise en œuvre de la digitalisation du secteur du tourisme ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, cette transition numérique est cruciale pour le secteur touristique, car elle offre des avantages en termes de visibilité, de relations clients, de gestion, de commercialisation. Néanmoins, une enquête menée l’année dernière montre que, si des progrès sont encourageants avec 94 % des acteurs touristiques wallons présents en ligne et 45 % disposant d’un système de réservation en ligne, il reste cependant des défis, notamment en termes de temps, de complexité et de compétences digitales. C’est ce qui ressort de cette enquête.

Pour répondre à ces besoins, le service « Mon bagage numérique » a été lancé en octobre dernier, offrant des outils de diagnostic et d’action ainsi que des *vouchers* numériques. Ces partenariats avec des structures de formation ont également été mis en place pour renforcer les compétences digitales avec des objectifs ambitieux et des évaluations prévues régulièrement pour ajuster le dispositif. Parallèlement,

le CGT prévoit également de remplacer la base de données PIVOT par une plateforme digitale B2B, dont l’opérationnalisation devrait être effective à ce jour, au regard du calendrier que vous nous aviez présenté.

Enfin, le programme 178 du Plan de relance wallon a récemment fait l’objet de discussions au sein du Gouvernement en vue du déploiement de l’outil régional de commercialisation. Une évaluation de l’efficacité de l’impact du service « Mon bagage numérique » sur le secteur depuis son lancement en octobre 2023 a-t-elle déjà été réalisée ? Le cas échéant, quelle analyse en retirez-vous par rapport à ces premiers mois ?

Où en est le processus de remplacement de la base de données PIVOT par la plateforme digitale B2B ? Comment cette transition est-elle opérationnalisée ? Quel impact ce changement aura-t-il sur les utilisateurs ?

À la suite des dernières discussions sur le programme 178, quelles mesures spécifiques ont été approuvées en vue d’accélérer le déploiement de l’ORC ? Les derniers chiffres permettent-ils de rendre compte d’un niveau d’adhésion à tout le moins équivalent aux estimations partagées ?

Je vous remercie pour les éclairages que vous voudrez bien nous apporter.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l’Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, en ce qui concerne « Mon Bagage numérique », une évaluation du dispositif a bien été réalisée fin janvier. Elle a montré que, d’une part, le niveau de satisfaction des participants était très élevé, allant de 4,33 sur 5 à 5 sur 5, et, d’autre part, il faut déployer des efforts importants pour susciter l’adhésion initiale à la transition numérique.

Des ajustements ont été opérés en variant et en diversifiant la communication liée au dispositif, mais aussi en élargissant le public cible, par exemple, au MICE.

À noter aussi le franc succès de l’atelier lancé au début de cette année consacré à ChatGPT. Nous en sommes actuellement à 494 sessions dispensées, et les projections indiquent que la cible de 1 000 sessions sera bien atteinte et pourrait même être dépassée.

En ce qui concerne le remplacement de la base de données PIVOT par la plateforme digitale B2B, plus généralement la mise en œuvre de cette nouvelle plateforme, le marché a bien été attribué fin 2023. Le démarrage officiel du projet a eu lieu fin janvier 2024 et

la phase exploratoire s'est terminée fin mars. Les ateliers d'analyse ont débuté et une première version accessible de la plateforme est attendue pour le mois d'octobre.

Cela étant, une phase de transition de six mois est prévue entre fin 2024 et mi-2025 pour permettre aux systèmes externes actuellement connectés à PIVOT d'effectuer une transition vers la nouvelle plateforme ; phase durant laquelle les données seront répliquées entre les deux systèmes pour permettre aux utilisateurs de se brancher indifféremment sur l'un ou sur l'autre. Jusqu'à présent, le projet suit son cours comme prévu.

L'ORC a de son côté encore enregistré une croissance de son nombre d'adhérents de plus de 19 % en 2023. Ils sont aujourd'hui 758, dont 673 formés et pleinement opérationnels. Ce chiffre représente un taux de pénétration de plus de 20 %.

Afin d'augmenter le nombre d'adhésions à l'Outil régional de commercialisation, en complément à tout le travail de prospection et d'accompagnement réalisé par VisitWallonia, plusieurs pistes ont été analysées.

Ainsi, une collaboration plus forte avec la Fédération HORECA sera mise en place afin d'analyser les systèmes les plus utilisés par les hôteliers wallons et développer de nouvelles passerelles techniques avec l'ORC. En partenariat avec les associations sectorielles « Attractions et tourisme » et « Musées et sociétés en Wallonie », une nouvelle campagne de sensibilisation va également être menée. VisitWallonia va notamment s'appuyer sur la fonctionnalité de l'ORC qui permet aux opérateurs du secteur de l'hébergement comme des activités de se promouvoir les uns les autres. Cette fonctionnalité a été présentée récemment aux opérateurs et a rencontré un franc succès.

Une autre piste explorée, sachant que les meilleurs prospects pour l'ORC sont les nouveaux porteurs de projet, les futurs opérateurs qui comptent, par exemple, ouvrir un nouveau gîte dans les prochains mois, est de collaborer avec les communes pour que l'information sur l'ORC et tous les services d'accompagnement proposés, tant par VisitWallonia que par le CGT, soient disponibles dans les administrations communales pour toute personne potentiellement intéressée.

En 2023, l'ORC a permis de totaliser plus de 285 000 réservations et plus de 20 millions d'euros de recettes. Ces chiffres sont croissants depuis le lancement de l'outil. Un indicateur qui démontre le potentiel de l'ORC et son intérêt pour le secteur.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour les chiffres et les indications qu'elle a bien voulu partager ainsi que la temporalité qui me fait dire que la phase des 18 prochains mois sera cruciale. Elle sera à cheval sur deux mandatures de législation, mais elle

sera cruciale pour le passage vers la plateforme B2B, qui est conçue et qui ne peut pas décevoir, qui doit être un catalyseur au niveau du marché pour permettre d'arriver à des objectifs encore plus ambitieux.

Les indicateurs que vous mentionnez, y compris au niveau de l'ORC, par rapport au nombre de réservations, sont encourageants.

**QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À
MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN
CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU
TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA MISE EN
ŒUVRE DU PASS VISITWALLONIA EN 2024 »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la mise en œuvre du *pass* VisitWallonia en 2024 ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, depuis son lancement, le *pass* VisitWallonia a rencontré un succès croissant avec un nombre d'utilisateurs en constante augmentation. La promotion s'est désormais élargie vers le secteur belge néerlandophone et les marchés limitrophes, avec des initiatives lors de salons et d'événements organisés par VisitWallonia, dans le but de stimuler le tourisme local et d'apporter des ajustements nécessaires, tant du côté des utilisateurs que des opérateurs.

Il y a tout juste un an, vous m'indiquiez que 600 opérateurs s'étaient déjà affiliés au *pass* et confirmiez que VisitWallonia continuait d'encourager les acteurs touristiques à intégrer le *pass* comme un outil d'attractivité.

Des retards techniques dans l'implémentation de nouvelles fonctionnalités avaient cependant été constatés et des réflexions étaient en cours pour résoudre le défi que représentent les réductions accordées par les opérateurs sans le scan effectif du *pass*.

Sur le plan financier, une enveloppe budgétaire de 500 000 euros, répartie sur trois exercices, dans le cadre du Plan de relance, soutient le développement du *pass*. Une dernière tranche de 125 000 euros est prévue pour 2024.

Quelles ont été les mesures mises en œuvre pour surmonter les retards techniques dans l'implémentation

de nouvelles fonctionnalités du *pass* depuis nos précédents échanges, c'est-à-dire au cours de ces dernières années ?

Pourriez-vous nous informer d'actions spécifiques envisagées pour encourager une utilisation plus systématique du *pass* par les opérateurs touristiques, tout en garantissant une expérience fluide pour les utilisateurs ?

Quelles sont les stratégies envisagées pour atteindre les objectifs de collecte de données, de personnalisation de l'expérience client et de fidélisation ?

Enfin, comment l'octroi de la dernière tranche de la subvention du projet 190 du Plan de relance de la Wallonie, récemment discuté en séance de Gouvernement, sera-t-il concrètement mobilisé pour le développement et l'amélioration continue du *pass* ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, avec près de 100 000 utilisateurs, le *pass* VisitWallonia continue à rencontrer un vrai succès auprès des touristes.

Quant aux opérateurs touristiques, le nombre d'adhérents reste stable et permet en permanence de proposer plus de 200 avantages annuels ou saisonniers aux bénéficiaires de cet outil de promotion.

VisitWallonia a effectivement rencontré des difficultés techniques avec le fournisseur sélectionné suite à un appel d'offres européen il y a deux ans.

Dans un premier temps, l'ASBL a fait développer une nouvelle version de l'application, plus rapide et plus *user-friendly*, pour les touristes. Un nouveau *back office* est en cours de développement et permettra à VisitWallonia d'être pleinement indépendant, de pérenniser l'outil et de proposer, tant aux touristes qu'aux opérateurs, un système beaucoup plus performant et moderne.

Il est à noter que le *pass* et les développements envisagés permettront à cet outil de mieux s'intégrer dans la stratégie digitale prévue par VisitWallonia et le CGT.

Reste la problématique d'un nombre conséquent d'opérateurs qui, s'ils offrent bien un avantage aux porteurs d'un *pass*, ne scannent pas les *pass*.

En concertation avec Attractions et Tourisme, VisitWallonia communiquera largement sur l'importance de scanner le *pass* pour le touriste, car cela lui permettra de collecter des points lui offrant encore

plus d'avantages et à VisitWallonia de déployer un plan de fidélisation. Selon Attractions et Tourisme, la demande des touristes à être scannés à la caisse aura un effet d'entraînement auprès des opérateurs. Ceci augmentera à long terme la fidélisation de la clientèle.

Le budget du Plan de relance est affecté à la fois aux développements techniques ainsi qu'à la communication de l'outil vers le grand public.

Pour votre information, de nombreux outils de communication seront mis prochainement à la disposition du visiteur. À titre d'exemple, de nouvelles vidéos multilingues destinées au public seront diffusées dans les prochaines semaines, notamment lors d'événements ou encore sur les réseaux sociaux.

VisitWallonia œuvre, en collaboration avec les acteurs et les associations professionnelles, à faire du *pass* un outil essentiel de promotion et de fidélisation pleinement intégré dans la stratégie digitale du tourisme wallon.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour vos éclairages.

La problématique du scan est une problématique vraiment sérieuse puisqu'elle perdure dans le temps. À entendre vos explications, elle est loin d'être totalement résolue. À partir de là, si elle n'est résolue, il sera difficile d'intégrer cette stratégie dans la stratégie digitale plus globale.

Pour moi, le *pass*, dans son évolution, doit viser avant tout la fidélisation et la proximité. À partir de là, la technique doit être au service de ces objectifs. J'espère que ce sera le cas dans le futur.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN
CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU
TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA PROMOTION
EN WALLONIE DES CONFRÉRIES AU SERVICE
DU TOURISME RÉGIONAL »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la promotion en Wallonie des confréries au service du tourisme régional ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis ravi de vous retrouver en cette fin de législature. Pour ce qui me concerne, je ne voulais pas vous quitter sans aborder une dynamique touristique et patrimoniale dont nous pouvons être fiers en Wallonie, à savoir celle des confréries qui réenchangent notre histoire, font saliver nos palais ou célèbrent dignement de hauts lieux de notre patrimoine.

Il suffit de découvrir ou d'admirer les membres vénérables des confréries gastronomiques en toges médiévales, agrémentées de blasons et surmontées de bérêts ou de chapeaux flamboyants. C'est bien comme cela qu'ils apparaissent sur le site du Grand Conseil de la tradition gastronomique et culturelle de Wallonie et de Bruxelles, créé en 1978, pour coordonner leurs actions.

Comme le reconnaît l'ancien président Guy Baivier, en général, ce sont des anciens qui connaissent la tradition. Même si la plupart des confréries puisent leurs origines dans le Moyen-Âge, c'est dans la deuxième moitié du XX^e siècle qu'elles se sont formées ou, plus exactement, reformées. Le Grand Conseil de la tradition gastronomique et culturelle de Wallonie et de Bruxelles en recense 126, qui sont affiliées et se répartissent selon les différentes régions de Wallonie et de Bruxelles. Chaque année, elles se réunissent pour une grande journée des confréries, sans compter un marché traditionnel particulièrement attractif.

L'actualité nous apprend que le bureau exécutif de la Royal Union a choisi un nouveau président en la personne d'Albert Paquot. Le dimanche 18 août 2024 se tiendra à Bastogne, la 38^e journée des confréries de Wallonie et de Bruxelles, tandis que le 20^e Congrès du Conseil européen des confréries œnogastronomiques se déroulera en Grèce, au Pirée, du 8 au 10 novembre 2024.

C'est l'occasion pour moi de vous interroger, Madame la Ministre, sur le soutien financier octroyé à ces différentes confréries constituées à l'échelle provinciale ou régionale par notre Région. L'événement à Bastogne et le congrès européen en Grèce bénéficieront-ils d'une intervention financière de votre département ?

Enfin, votre administration procède-t-elle, le moment venu, à la distinction de certains ambassadeurs de ces confréries pour leur longévité ou leur action de rayonnement en faveur des traditions wallonnes ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, il est évident que les confréries font partie du folklore wallon, dont les confréries de bouche qui

mettent en avant notre terroir et notre savoir-faire. Par conséquent, elles font partie de la promotion touristique, notamment par les offices ou les maisons du tourisme. Ce patrimoine est aussi relayé par VisitWallonia, dès le moment où celui-ci peut attirer des touristes en provenance d'autres régions.

J'ai d'ailleurs, via le Commissariat général au tourisme, déjà soutenu la promotion de l'organisation de la journée des confréries. Je rappelle cependant qu'il n'y a pas un subventionnement systématique aux confréries, qu'elles soient provinciales ou régionales, ces événements devant avoir une portée touristique régionale.

L'événement de Bastogne pourrait bénéficier d'une telle subvention si une demande était introduite par l'ASBL chargée de l'organisation et pour autant que les conditions y relatives soient remplies. Par contre, aucune subvention ne peut être octroyée pour un événement qui se déroule à l'étranger tel que celui du CEUCO, le Conseil européen des confréries œnogastronomiques.

Par ailleurs, aucune distinction particulière au niveau du tourisme wallon n'est prévue pour les ambassadeurs de ces confréries. Je vous rappelle cependant que nos produits et notre savoir-faire wallon sont aussi valorisés par l'APAQ-W, avec laquelle VisitWallonia collabore, notamment dans le cadre des coqs de cristal remis chaque année afin de mettre à l'honneur des produits de bouche agricoles et artisanaux d'excellence de notre terroir.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie à la fois pour la reconnaissance de l'action de ces confréries – bien au-delà de la sympathie qu'elles peuvent susciter – et de votre disponibilité à subventionner l'événement de Bastogne au mois d'août.

**QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À
MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN
CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU
TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « L'AVIS
CINGLANT DU CONSEIL DU TOURISME SUR
LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CODE
WALLON DU TOURISME »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'avis cinglant du Conseil du tourisme sur la partie réglementaire du Code wallon du tourisme ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suppose que, tout comme nous, vous avez pris connaissance de l'avis particulièrement critique publié par le CESE sur le projet d'arrêté du Code du tourisme. Le Conseil du tourisme estime que ce projet d'arrêté ne répond pas aux objectifs visés par la réforme, et ce, tant sur le volet de la simplification administrative que sur la volonté de faire du tourisme un levier économique pour la Wallonie.

Il exprime son insatisfaction sur la manière dont les travaux de la réforme du Code wallon du tourisme ont été menés ainsi que sur le résultat final qui lui a été soumis. Il relève notamment que l'organisation de l'ensemble du nouveau code – décret et arrêté du Gouvernement – rend sa lecture et sa compréhension particulièrement complexes. Le projet d'arrêté contient des illogismes, des incohérences et un manque de clarté à différents niveaux.

Dans son avis, le conseil fait part de ses craintes sur plusieurs points importants. Il souligne le risque de développement d'une concurrence déloyale pour le secteur des hébergements touristiques, notamment en raison d'une certification peu incitative. Un tel scénario constituerait, selon le conseil, un recul en termes de qualité et de sécurité, dommageable tant pour les touristes que pour l'image touristique de la Wallonie. Le conseil pointe également une incompréhension majeure par rapport au mode de calcul des subventions qui conduirait à une diminution drastique de ces dernières.

Vu la manière dont cet avis a été rédigé, des consultations seront-elles entreprises avec les acteurs du secteur ?

Au vu de l'avis, y aura-t-il des modifications, au moins sur la partie réglementaire, afin d'éviter que la

réforme produise des effets néfastes tels que soulignés par les partenaires sociaux ?

Enfin, une nouvelle version du projet d'arrêté qui intègre les observations et les modifications exprimées par les différents acteurs sera-t-elle soumise au comité du tourisme et aux différentes commissions techniques ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, je vais être très claire : l'avis du Conseil du tourisme sur l'avant-projet de décret avait été rediscuté, concerté, et une très large partie des remarques ont été intégrées au décret. Il en sera évidemment de même pour toutes les remarques qui permettent de faire évoluer positivement les arrêtés du Gouvernement wallon.

Il semble en effet y avoir une, voire plusieurs incompréhensions majeures par rapport au projet de texte approuvé par le Gouvernement en première lecture qui leur a été transmis. Cependant, la proposition correspond souvent à la demande du conseil. Un important travail de clarification doit être mené pour répondre à ces incompréhensions. Ce travail va dans le bon sens. Ce n'est pas un avis cinglant comme vous l'indiquez dans le titre de votre question. Il y a des incompréhensions qui doivent être levées. C'est le travail que nous effectuons pour le moment. Vous comprendrez que je ne peux pas aller plus dans le détail, vu que ce travail est en cours.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, ce n'est pas moi qui emploie le terme « cinglant », mais c'est le mot qui m'est venu à l'esprit lorsque j'ai ouvert la newsletter habituelle que l'on reçoit du CESE.

Ma question reprenait ce qui est écrit dans l'introduction de cet avis. Lorsqu'on lit cet avis, on voit en effet qu'il y a beaucoup de questions, de questionnements, de réflexions et qu'un gros travail de concertation et de discussions est à prévoir. Je pense qu'une discussion franche et sincère doit être menée avec les différents acteurs de terrain. Je ne comptais pas revenir sur les débats et discussions que nous avons eus par rapport à la réforme du Code du tourisme. Toutefois, on est ici de nouveau dans une discussion avec des visions un peu différentes. C'est un constat.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN
CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU
TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « L'ÉTAT DE LA
CONCERTATION AVEC LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES (FWB) SUR LA
REDISTRIBUTION DES PLACES DU PLAN
ÉQUILIBRE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'état de la concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) sur la redistribution des places du plan Équilibre ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors d'un échange particulièrement intéressant entre vous et mon excellente collègue, Anne-Catherine Goffinet, vous aviez confirmé, voici 15 jours, si je suis bien informé, la difficulté de réaliser comme initialement prévu le plan Équilibre, tant sur le volet 1 que sur le volet 2.

Rappelons que cet exceptionnel appel à projets portait sur la création de 3 143 nouvelles places d'accueil pour la petite enfance en Wallonie, le tout supporté par un budget de 130 millions d'euros. Le volet 2 assurait la création de minimum 1 386 places financées par le Plan de relance de la Wallonie, dont nous savons aujourd'hui que plusieurs d'entre elles ont d'ores et déjà été redistribuées.

Entre-temps, de nouveaux abandons viennent d'être confirmés, notamment à Piétrebaix, tandis que d'autres devraient suivre, parce qu'elles font l'objet d'une intense réflexion quant à la poursuite ou non du dossier déposé.

Où en est-on dans la programmation du volet 2 ? Jusqu'à quelle date allez-vous procéder à des transferts de places ? Comptez-vous revoir le calendrier d'inauguration prévu le 31 août 2026 ? Ce volet n'est pas lié à des crédits européens.

Le volet 1 connaît de sérieuses difficultés avec, semble-t-il, 73 places abandonnées provisoirement parmi les 39 communes sélectionnées.

Allez-vous revoir la liste retenue, quitte à l'allonger ou à redistribuer les places au sein des 39 communes qui avaient été sélectionnées au regard des autorités européennes, voire – s'il n'y a pas de demande – les transférer vers le volet 2 ou revoir les conditions d'intervention pour celles qui en bénéficieraient dans ce

volet ? Vous indiquez à Mme Goffinet une modification du protocole avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, en attente d'une approbation par celle-ci.

Qu'en est-il aujourd'hui, vu l'urgence des délais ? Par ailleurs, vous annonciez une nouvelle redistribution de places dans les prochaines semaines. Qu'en est-il ?

En cas d'impossibilité de redistribution des places – parce qu'il n'y aurait pas de nouvelle demande, ce dont je doute, ou parce que les délais deviendraient trop compliqués pour arriver à l'inauguration en août 2026 –, pourrait-on retenir l'idée d'un complément de financement, parce que l'on sait que, pour certains projets, c'est là que le bât blesse, eu égard aux considérations techniques, réglementaires imposées par les uns et les autres, d'aboutir dans les budgets tels que décidés naguère.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, à ce jour, pour le volet 2, sur 83 projets retenus avec une subvention « infrastructures », nous pouvons souligner les avancées suivantes :

- 69 projets pour 1 260 places ont fait l'objet d'une réunion plénière d'avant-projet ;
- 18 projets pour 455 places ont soumis leur cahier des charges au SPW IAS ;
- 4 projets pour 57 places ont attribué leurs marchés publics ;
- 1 projet pour 7 places a réalisé ses travaux ;
- 1 projet pour 10 places a réalisé l'achat du bâtiment qui accueille les nouvelles places.

À ce stade, 73 nouvelles places sur les 1 635 places sélectionnées ont été créées avec et sans subsides « infrastructures ».

Vous n'ignorez pas que ce genre de projet prend de facto plus de temps et qu'il n'est pas anormal, dans ce contexte, que le plan Équilibre monte en puissance en 2025 et 2026. Comme pour tous les programmes d'investissement en infrastructures, personne n'est à l'abri de difficultés qui s'imposent et ralentissent le processus, voire empêchent son aboutissement. Ce faisant, je vous rappelle que le Gouvernement et le conseil d'administration de l'ONE ont sélectionné 15 % de places en plus au regard des 3 143 places financées justement pour tenir compte d'un taux d'abandon moyen enregistré sur base historique.

Nous avons également prévu un accompagnement des porteurs de projets, dont vous avez d'ailleurs loué à plusieurs reprises la qualité, et je vous en remercie, pour en limiter l'ampleur.

Actuellement, il n'y a pas encore de date arrêtée pour une éventuelle nouvelle réattribution de places en volet 2. En effet, seul le projet d'Incourt a annoncé son abandon. Cette commune, s'étant vue retenue pour deux projets, ne se voyait pas les mener tous les deux de front, semble-t-il. Je le regrette, évidemment, mais je salue également ce courage de le reconnaître et de permettre ainsi à d'autres de se lancer prochainement. Les places des autres projets abandonnés ont, pour rappel, déjà été réattribuées.

En ce qui concerne les 73 places abandonnées du volet 1, 42 d'entre elles ont déjà été réattribuées. Les deux derniers abandons portant sur 31 places sont intervenus trop tard pour qu'elles puissent être réattribuées en même temps que celles précédemment réattribuées. Je tiens également à rappeler que l'ensemble des candidatures recevables du volet 1 ont été retenues. La possibilité de redistribuer des places abandonnées du volet 1 à des projets déjà sélectionnés qui souhaitent recevoir plus de places qu'initialement demandé nécessite la modification de l'accord de coopération.

Le texte en projet vise à rencontrer les besoins de la population en termes de création de places en crèche dans ces communes spécifiques et, ce faisant, à minimiser le risque de non-atteinte de la cible européenne. Ce projet de protocole de coopération est actuellement à l'examen à l'Inspection des finances et sera présenté au Gouvernement très prochainement.

Parallèlement, au vu des délais, un travail est en cours, en partenariat avec l'ONE, pour évaluer les souhaits d'augmentation des capacités de places des porteurs de projets du volet 1, en assurant une équité entre eux. Cette démarche préalable nous permettra d'être prêts pour les réattributions dès que le protocole d'accord aura été approuvé. Comme vous le voyez, tout est fait pour maximiser les chances de succès final.

La réattribution des places abandonnées du volet 1 vers le volet 2 est quant à elle bien prévue par l'accord de coopération. Elle a d'ailleurs déjà eu lieu à concurrence de 42 places. Ce transfert ne peut néanmoins pas se faire pour les moyens en infrastructures spécifiquement octroyés par l'Europe aux projets réalisés dans 39 communes spécifiques. Une demande d'extension de cette liste a été déposée auprès de la Commission européenne, toujours en poursuivant l'objectif d'atteindre les jalons européens.

L'échéance du 31 août 2026 a été fixée par l'Europe, et je ne suis pas en mesure de la modifier. Je ne puis revoir à la hausse ce financement des places acquises, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à maintes reprises, l'appel à projets prévoyant une enveloppe fermée.

Je vous rappelle de la sélection de 15 projets en plus des moyens disponibles et vous informe qu'un certain

nombre de projets en liste d'attente ne sollicitaient pas d'infrastructures. Ces derniers pourraient se voir octroyer des places dans les prochains mois sans dépassement des échéances prévues.

Enfin, je peux vous assurer que toutes les parties prenantes restent mobilisées pour aboutir et sont convaincues de la nécessité de mener à bien ce beau projet.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie de votre réponse. Si je comprends bien, en repartant du compte à rebours qui, lui, n'est pas remis en cause, à savoir le 31 août 2026, il faut rétro pédaler pour voir quand les décisions vont tomber, permettant la réalisation au minimum des infrastructures, voire la création de places. Ma réflexion est marquée du sceau du bon sens. Il y a une forme d'urgence, vu les délais, pour la réalisation de tels chantiers, avec des études de faisabilité, les permis, les marchés publics, leur exécution avec les éventuels recours que tout cela peut engendrer.

Je note qu'à ce stade, il reste 52 places à réattribuer. Les 31 du volet 1 et les 21 du volet 2, ce qui fait 52, et qu'il pourrait y avoir un glissement du volet 1 vers le volet 2, mais uniquement pour la partie « fonctionnement » et pas la partie « infrastructures ».

(Réaction de Mme la Ministre De Bue)

J'imagine que vous avez déjà attribué en tenant compte de ces 15 % et qu'il faut dès lors que l'Inspection des finances, je n'ai pas compris si l'on attend son avis ici ou en Fédération pour modifier l'accord de coopération. Est-ce pour les deux Gouvernements puisqu'ils sont liés par cet accord de coopération ?

Nous ne manquerons pas d'alerter si besoin, votre collègue Bénédicte Linard sur le sujet.

**QUESTION ORALE DE MME AHALLOUCH À
MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN
CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU
TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LES TRAVAUX
DE RESTAURATION DE LA TOUR HENRI VIII À
TOURNAI »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ahallouch à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « les travaux de restauration de la Tour Henri VIII à Tournai ».

La parole est à Mme Ahallouch pour poser sa question.

Mme Ahallouch (PS). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, la tour Henry VIII, joyau tournaisien du début du XVI^e siècle, est presque autant connue pour son état que pour son échafaudage qui l'enceint depuis de longues années maintenant. C'est un peu notre Palais de justice en Wapi.

Classée au patrimoine exceptionnel de la Région wallonne, cette tour est protégée des regards par cet échafaudage depuis 2006, finalement, plus efficacement que les Anglais qui ne tinrent la ville parce qu'ils sont restés de 1513 à 1519. Là, on a été plus efficace.

L'activité semble cependant reprendre, Madame la Ministre, parce que la presse nous annonce sa mise hors eau.

Pourriez-vous préciser en quoi consistent les travaux qui reprennent actuellement ? Comment sont-ils phasés ? Quel est le calendrier ?

Enfin, pourriez-vous nous dire si ces travaux de mise hors eau sont un prélude à ceux d'une remise en état de ce monument historique ? Dans quel délai celui-ci pourrait-il être de nouveau accessible aux amoureux du patrimoine ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la Députée, la tour Henri VIII, témoin de la courte occupation anglaise de Tournai au début du XVI^e siècle, a fait l'objet de plusieurs échanges en commission lors de cette mandature, et votre question me permet de faire le point sur l'avancement de ce dossier.

Je vous confirme que la priorité actuelle est bien la mise hors eau de ce monument exceptionnel. La configuration circulaire de grande envergure de cette tour de deux étages ainsi que l'épaisseur des parapets et têtes de mur ont rendu les réflexions et détails techniques complexes.

Une solution technique adaptée a néanmoins été trouvée, à savoir la mise en œuvre d'une toiture parapluie provisoire protégeant des intempéries l'ensemble de l'édifice.

Au niveau du calendrier, un marché public a été lancé par la Ville de Tournai en mars 2023 et j'ai accordé en juillet de la même année une subvention de près de 250 000 euros en vue de ces travaux. Des études ont été menées de septembre à décembre 2023 pour vérifier l'échafaudage existant afin de pouvoir l'adapter et y placer une nouvelle structure conique qui supportera le dispositif de protection. Les travaux actuellement en cours devraient se terminer dans quelques semaines. Ils prévoient également le nettoyage, l'évacuation des déchets et l'enlèvement de la végétation.

Cette opération est en outre l'occasion de valoriser ce fleuron du patrimoine dans l'attente de sa restauration. En effet, une grande bâche circulaire de cinq mètres de haut couvrant l'ensemble du bien sera fixée sur l'échafaudage. Elle permettra de retracer graphiquement l'histoire de la tour Henri VIII et de l'intégrer dans un parcours touristique. La Ville de Tournai, propriétaire, a pour objectif à moyen terme de réhabiliter le bâtiment et de redonner un accès au public.

Si aucun projet de réhabilitation globale n'est actuellement soumis à l'AWaP, les travaux actuels témoignent de l'attention portée à cet édifice par les pouvoirs publics, tant locaux que régionaux. J'espère que cette première phase, préalable indispensable qui permet de protéger le monument dans l'attente de la suite, relancera les réflexions sur l'avenir du monument.

M. le Président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, pour les éléments de réponse, je partage tout à fait la satisfaction de voir enfin quelque chose se passer autour de la tour Henri VIII, qui est en fait la seule tour d'artillerie toujours présente en Belgique. C'est un patrimoine à sauvegarder, parce qu'il a franchement été oublié à travers le temps. Il y a eu beaucoup de dégâts, notamment au niveau des eaux.

On va suivre le dossier avec attention. Comme vous, j'espère sincèrement que ce n'est que le prélude à l'accessibilité de ce site exceptionnel pour tous.

**QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À
MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN
CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU
TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA
RECONNAISSANCE ET L'AMÉNAGEMENT DU
PARC BOËL DE LA LOUVIÈRE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la reconnaissance et l'aménagement du parc Boël de La Louvière ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, c'est une question éminemment importante pour la Cité des loups, puisqu'en septembre dernier, comme vous le savez, la Ville de La Louvière et l'entreprise Dufenco ont signé la convention d'acquisition du parc Boël, véritable emblème d'un savoir-faire et de l'héritage prégnant au cœur de la Cité des loups.

Le dossier suit son cours puisque les autorités communales ont récemment signé l'acte authentique d'acquisition du site de 21 hectares pour un montant de 5,6 millions d'euros, à 90 % pris en charge via le FEDER et 10 % par la ville.

Aujourd'hui, ce 8 avril, date de signature, la ville sera officiellement propriétaire du parc et du château.

Différents travaux d'aménagement sont prévus pour assurer la sécurité et la praticabilité du site, comme l'indique le bourgmestre de la ville, afin de rendre les lieux accessibles au public. Ce poumon vert présente aussi un intérêt patrimonial non négligeable, susceptible de devenir un lieu d'échanges culturel intégrant éventuellement un établissement HORECA, dont les anciennes écuries. Une fois réaménagé, le château devrait favoriser la création d'événements à l'attention des opérateurs culturels, voire des entreprises.

Madame la Ministre, quel état des lieux dressez-vous des différents travaux programmés pour favoriser l'accessibilité et l'attrait patrimonial du site à l'attention du public ? Quelle évaluation faites-vous du potentiel d'attrait touristique et patrimonial présenté par l'ensemble du site ?

Par ailleurs, comment sera assurée la gestion du suivi technique de ce projet bénéficiant d'un subside européen et wallon au travers du programme opérationnel FEDER ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, comme vous le mentionnez, ce projet a fait l'objet d'une large subvention dans le cadre du FEDER et du département de mon collègue, le ministre des Pouvoirs locaux. Je vous invite à vous tourner vers mon collègue pour ces aspects.

Pour ce qui concerne le volet patrimonial, le parc et le château, bien que non classés, constituent un témoignage intéressant du passé industriel de la région. Ils se situent en bordure du site des ascenseurs du canal du Centre et à quelques encablures du site du Bois-du-Luc, tous deux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Peu de villes peuvent s'enorgueillir d'une telle richesse liée au patrimoine industriel reconnu internationalement.

N'étant pas classés, ils ne sont pas éligibles aux subventions classiques. L'année dernière, la ville avait postulé dans le cadre de l'appel à projets « Biens à haute valeur patrimoniale », qui permettait également de subventionner des biens non classés. Ce projet n'avait pas pu être retenu en raison de l'incertitude sur le délai de réalisation, spécifiquement le timing d'acquisition des parts appartenant à Dufenco. L'histoire nous donne raison, puisque cette acquisition vient seulement de se conclure.

L'autre « faiblesse » du dossier portait sur la réaffectation du château, incertaine et imprécise. Selon le jury, ce projet était potentiellement intéressant, mais encore insuffisamment mûr pour être sélectionné dans le cadre du Plan de relance.

Je rappelle que, comme l'a fait mon collègue Willy Borsus en réponse à la question écrite de M. Hermant en juin dernier, la première étape devra impérativement être la sécurisation du site, préalable indispensable à toute ouverture au public.

En matière de tourisme, le projet de réouverture du parc et la liaison ville-canal sont effectivement porteurs de sens. À ce jour, aucun dossier n'a encore été introduit auprès de mon administration. Je ne peux que soutenir les autorités communales dans leur démarche de renforcement de l'attractivité de cette zone en déployant des moyens sur ce vaste espace dont il faudra veiller, en concertation avec l'AWaP, à ce que les nouveaux accès et les nouveaux usages respectent bien la valeur universelle exceptionnelle des biens UNESCO voisins.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – J'entends avec le plus grand intérêt la réponse de la ministre.

Comme on est en fin de mandature, on a acquis un peu d'expérience. Votre première partie, qui rappelle les compétences, était bien envisagée dans ma question.

Ce qui me semble important dans votre réponse, c'est que vous identifiez de manière très claire les deux points faibles du dossier de l'année dernière ou d'il y a 18 mois – je ne sais plus très bien – au niveau du timing d'acquisition et de la réaffectation du château. Ces deux éléments étant davantage clarifiés aujourd'hui, on peut imaginer que, dans les prochains mois, ils le seront complètement, et que réintroduire un dossier, si jamais il y avait d'autres appels, peut avoir du sens.

Je retiens surtout – cela coule de bon sens – que la liaison avec le plan incliné et les ascenseurs, en tout cas les deux joyaux reconnus à l'UNESCO, est tout à fait pertinente et que c'est la voie à suivre. Je me ferai un plaisir de répercuter ces perspectives.

**QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À
MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN
CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU
TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LES FUTURES
ZONES DE PROTECTION PATRIMONIALE
AUTOUR DES BEFFROIS RECONNUS À
L'UNESCO »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « les futures zones de protection patrimoniale autour des beffrois reconnus à l'UNESCO ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, un récent communiqué fait état de la volonté d'établir des zones de protection autour des sept beffrois wallons et de la cathédrale de Tournai, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité.

Actuellement, l'environnement direct de ces biens UNESCO ne bénéficie pas d'une protection légale. Cette initiative vise à garantir une protection cohérente en établissant des zones de protection. Les périmètres proposés, déterminés par l'AWaP, ont pris en compte les vues vers et depuis ces monuments classés.

Pouvez-vous fournir de plus amples détails sur les critères ayant guidé la détermination des périmètres de protection proposés par l'AWaP autour des sept beffrois wallons et de la cathédrale de Tournai ?

Quelles seront les prochaines étapes du calendrier du dossier quant aux enquêtes publiques et consultations d'avis concernés ?

Comment serez-vous amenée à concilier les objectifs de préservation du patrimoine avec les besoins de développement local dans les zones concernées par les mesures de protection ?

Pour m'être un peu penché sur les sept dossiers, ils sont quand même assez différents les uns des autres, avec des contraintes tout à fait spécifiques.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, depuis le début de la législature, je n'ai eu de cesse d'encourager l'AWaP à établir des lignes directrices cohérentes en matière de préservation du patrimoine et à recourir à l'outil de protection le plus adéquat au sein de l'arsenal réglementaire existant.

Cela passe avant tout par une transparence et une communication orientée vers les usagers. Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous informer que l'ensemble des biens reconnus patrimoine mondial, leur zone tampon et leurs spécificités sont enfin accessibles en ligne, sur le site du Géoportail de Wallonie. Grâce à cet accès, l'ensemble des acteurs du secteur aura le loisir de prendre en considération le volet patrimonial en amont du développement de futurs projets.

Dans le cadre des responsabilités qui incombent à la Wallonie en matière de gestion du patrimoine mondial, j'ai souhaité amoindrir le flou qui nourrit de nombreuses difficultés liées à la gestion des zones tampons qui entourent les monuments. J'ai dès lors demandé à mes services de se pencher sur l'opportunité de doter les beffrois wallons et la cathédrale de Tournai d'une zone de protection.

À l'inverse des zones tampons, notion de l'UNESCO, les zones de protection ont une existence juridique au sein du Code du patrimoine. Il s'agit là d'un outil qui permet de préserver les axes de vue au départ et vers le bien protégé pour en garantir la conservation intégrée.

J'ai demandé à l'AWaP de vérifier l'opportunité d'adopter des zones de protection pour les biens classés qui n'en disposent pas encore, en commençant par le plus haut degré de protection patrimoniale, soit le patrimoine mondial. Ce travail au long cours pourra se prolonger au bénéfice des biens reconnus comme patrimoine exceptionnel de Wallonie.

Concrètement, pour le patrimoine mondial, cela concerne les beffrois et la cathédrale de Tournai. L'AWaP a établi une proposition de périmètre, spécifique à chaque bien, en tenant compte de cette notion d'axe de vue et en veillant à cibler l'essentiel

dans une vision équilibrée entre préservation et développement local.

J'ai ensuite ouvert les procédures, qui sont en cours. Elles suivront le même chemin que toute procédure de classement, impliquant le lancement d'une enquête publique par les villes et la récolte des avis requis. Dans trois mois environ, l'AWaP sera en possession de l'ensemble des avis, les analysera, adaptera au besoin les périmètres à la lumière des remarques reçues. Enfin, elle me soumettra les arrêtés pour signature.

Quant à votre inquiétude sur le développement dans les zones concernées, je souhaite vous rassurer. J'ai spécifiquement demandé que les périmètres en projet soient dimensionnés pour épauler et asseoir les futures décisions des municipalités. Les zones concernées sont plus réduites que les zones tampons UNESCO et concernent un périmètre raisonné limité à l'environnement immédiat des beffrois et de la cathédrale. L'anticipation est la clé d'une bonne gestion, en patrimoine comme ailleurs.

Au sein des zones tampons UNESCO et même parfois au-delà, les impacts sont souvent difficiles à cerner, alors qu'il y a lieu de les prendre en compte dans les autorisations d'actes et travaux qui s'y rapportent. Sans cela, l'UNESCO est rapidement interpellée et n'hésite pas à se faire l'écho d'une sensibilité accrue de la part des citoyens qui affectionnent le patrimoine ou des associations dédiées à la protection de l'héritage culturel.

La conséquence de ces réactions, souvent envoyées en ordre dispersé, est celle d'un frein pour nos villes qui doivent pourtant pouvoir poursuivre leur développement naturel tout en veillant à maintenir l'équilibre avec leurs qualités patrimoniales.

Enfin, en ma qualité de ministre du Tourisme, cette initiative répond aussi à une volonté de préserver l'attractivité des centres urbains pour les touristes qui visitent notre Région.

Trois mots de conclusion, vous l'aurez déduit en écoutant ma réponse, il était important de clarifier les différentes lignes, d'anticiper les problèmes et de favoriser le développement de nos villes.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour la clarté de votre réponse.

Le terme « anticipation » par rapport aux critères n'est peut-être pas le terme le plus approprié, même si vous parlez des effets induits. Toutefois, on peut regretter qu'il ait fallu trouver cet artifice de notion de zone de protection au lieu de zone tampon pour pouvoir avancer sur ce dossier.

Néanmoins, je veux être positif. Je trouve que c'est une très belle avancée que vous mentionnez ici et cela donne une vraie plus-value.

Maintenant, il faudra objectiver un certain nombre de situations disparates. Même si des biens sont classés à l'échelle du patrimoine mondial, ils ont des configurations qui sont sensiblement différentes. C'est une avancée qui me semble vraiment très intéressante et qui permettra, selon les critères que vous venez de mentionner, en tout cas sur les principes, de concilier développement urbain et préservation patrimoniale, voire visée touristique.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN
CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU
TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR
« L'ABOUTISSEMENT DU TRANSFERT
DÉFINITIF DU SITE DE L'ABBAYE DE
VILLERS-LA-VILLE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « l'aboutissement du transfert définitif du site de l'abbaye de Villers-la-Ville ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, à la mi-janvier, à l'occasion des vœux de la section MR de Villers-la-Ville, le secrétaire d'État en charge de la Régie des bâtiments, Mathieu Michel, a dévoilé en votre présence, un accord politique à propos de la cession de la partie fédérale de l'abbaye de Villers-la-Ville.

Lorsque cet accord, attendu de longue date, sera finalisé et effectivement conclu, la Région devrait devenir l'unique propriétaire des ruines de Villers-la-Ville, ce qui devrait simplifier de futurs investissements.

Lors d'un de nos précédents échanges à ce sujet, vous m'aviez annoncé un transfert à titre gratuit et l'amorce de nouveaux travaux, mais pris en charge par le Fédéral.

C'était une des objections que notre collègue André Flahaut adressait à ce transfert, considérant que le Fédéral se déchargeait sur la Région de travaux qui relevaient du Gouvernement fédéral. Ici, semble-t-il, il n'en sera rien, ce serait bien à charge du Fédéral que ces travaux seraient réalisés.

Le tout, bien sûr, m'aviez-vous dit, était conditionné par une approbation du Conseil des ministres au niveau fédéral. Trois mois, après cette annonce historique, se sont écoulés et nous sommes désormais à quelques semaines de la fin de l'échéance de la législature, tant fédérale que régionale. C'est l'occasion pour moi de vous demander si ce transfert a bien été validé par le Gouvernement fédéral à titre gratuit. Si pas, pourquoi ?

Qu'en sera-t-il des travaux annoncés et financés par le Fédéral ? Avez-vous une confirmation à ce propos, pour quel budget et quel type d'investissements retenus ? En restera-t-il encore à charge de la Région ? Quand ces montants vous seront-ils versés ?

À défaut de décision notifiée, faut-il craindre alors le renvoi de ce dossier au prochain gouvernement ?

Depuis l'annonce de janvier, y a-t-il eu, en fait, des avancées concrètes dans ce dossier ? Si oui, lesquelles ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, je vous confirme que tant mon collègue, Mathieu Michel, le secrétaire d'État en charge à la Régie des bâtiments, que moi-même poursuivons nos démarches en faveur d'un transfert de propriété.

Les discussions sont en cours avec les deux Inspections des finances en vue d'un prochain passage devant le Conseil des ministres ainsi que devant le

Gouvernement wallon. Vous comprendrez aisément qu'il est, à ce stade, prématuré d'apporter les précisions appelées par vos questions.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je reste sur ma faim.

Trois mois se sont écoulés. Il me semble que saisir l'Inspection des finances est le b.a.-ba. J'ai été ministre pendant 10 ans, et c'est la première chose que l'on fait. Il ne faut pas autant de temps pour avoir l'avis de l'IF.

Je crains dès lors que ce dossier ne soit renvoyé au lendemain des élections.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – La question orale de Mme Grovonius à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « les découvertes dans le cadre du chantier situé rue des Carmes à Namur » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 51 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Fatima Ahallouch, PS

M. André Antoine, Les Engagés

Mme Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

Mme Valérie Delporte, Ecolo

M. Michel Di Mattia, PS

Mme Véronique Durenne, MR

Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés

Mme Anne Kelleter, Ecolo

M. Olivier Maroy, Président

M. László Schonbrodt, PTB

Mme Rachel Sobry, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWaP	Agence wallonne du patrimoine (anciennement IPW – Institut du patrimoine wallon – jusque 2018)
B2B	business to business (d'entreprise à entreprise) (BtoB)
BOSA	Federale Overheidsdienst Beleid en Ondersteuning / Service public fédéral Stratégie et Appui
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CEUCO	Conseil européen des confréries œnogastronomiques
CGT	Commissariat général au tourisme
ChatGPT	Chat generative pre-trained transformer (chat transformateur préformé génératif)
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPSR	cellule(s) provinciale(s) de sécurité routière
DG	Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens (Communauté germanophone de Belgique)
FamiWal	Caisse wallonne d'allocations familiales
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
FEDER	Fonds européen de développement régional
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
GAL	groupe(s) d'action locale
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
IAS	Intérieur et Action sociale (SPW)
IF	Inspection des finances
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
lidar	light detection and ranging (détection et télémétrie par laser)
MENA	mineur étranger non accompagné
MICE	Meetings, Incentives, Conventions & Exhibitions (réunions, congrès, conventions et expositions)
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
ORC	Outil régional de commercialisation
Orint	Organe interrégional pour les prestations familiales
PIVOT	base de données de partage de l'information pour la valorisation de l'offre touristique
ROI	règlement d'ordre intérieur
SPW	Service public de Wallonie
UAP	unité(s) d'administration publique
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
VTT	vélo tout-terrain
Wapi	Wallonie picarde
WBFIn	décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon